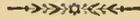
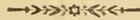


PROPHÉTIES DE MALACHIE



PRÉFACE



I

VIE DU PROPHÈTE.

I. Nous ne savons rien de ce prophète, et son nom même est l'objet de contestations. Le livre qui porte le nom de Malachie (1) s'ouvre par ces mots (2) : « Oracle de la parole de Jéhovah à Israël par Malachie ». Faut-il voir dans ce mot un nom propre? « Nous ne le pensons pas, répond Kuenen (3). Malachie, pris comme nom propre, serait une forme abrégée de Malachija, *messenger de Jéhovah*. Assurément une pareille abréviation n'est pas absolument impossible (4), mais il ne faudrait y avoir recours, selon nous, que dans le cas où toute autre explication ferait défaut. Admettons cependant qu'il y ait abréviation : est-il probable qu'après l'exil un Israélite aurait donné à son enfant un nom propre dont le sens (*Ange de Jéhovah*) s'appliquait déjà à cette époque à des êtres d'un ordre supé-

(1) מַלְאָכִי, abréviation de מַלְאָכִיָּהוּ, « envoyé (ou message) de Jéhovah; LXX : (dans le titre seulement) *Μαλαχίας*; (cette leçon confirme l'interprétation que nous venons de proposer. Les LXX ont dû en effet avoir la forme complète; autrement ils auraient écrit *Μαλαχι*. — V. plus bas la note 4e); Vulgate: « Malachias ». On ne trouve pas d'autre personnage de ce nom dans l'Ancien Testament. V. sur l'étymologie du mot, Davidson, *An Introduction to the Old Test.*, Londres, 1863, in-8, T. III, p. 340.

(2) Mal. 1, 1.

(3) *Histoire critique des livres de l'Ancien Testament*, T. II, pp. 496, 497.

(4) On a produit des exemples d'abréviations semblables, (Olshausen, *Lehrbuch d. Hebr. Sprache*, T. 1, p. 616; Gésenius, *Thesaurus*, p. 737; comp. Reinke, *Der Prophet. Mal.*, p. 485, et d'autres) mais peu concluants. Ainsi Zabdi (Jos. vii, 4; I Paral. ii, 6, viii, 49, xxvii, 27; Néh. xi, 47; dans le Nouveau Testament *Ζεβεδαῖος*) peut tout aussi bien signifier *mon présent*, lors même qu'on rencontre aussi les formes Zabdiël, Zebadja et Zebadjahu; Phaltu (I Rois, xxv, 44), ailleurs Phalt'ël (II Rois, xiii, 45); Abi (IV Rois, xviii, 2) est probablement une simple faute de copiste pour Abijah (II Paral. xxix, 1); de même Abdi (Esd. x, 26; I Paral. vi, 29; II Paral. xxix, 12), ailleurs Abda, Abd'ël, Abd'ël, Abdijah (LXX) et Abdias; Uri (ma lumière), ailleurs Urjah. La question serait simplement de savoir si l'on a affaire seulement ici à de simples variantes dans la manière d'écrire les mêmes noms, (Note de Kuenen).

ricur (1)? En outre nous lisons, ch. III, 4 : « Je vais envoyer mon messager (en hébreu *maleachi*. le mot même qui se retrouve I. 4). N'est-il pas à peu près certain, ainsi que l'a fait observer M. Hengstenberg, que la même formule dans les deux versets doit avoir le même sens? Or *maleachi* n'est assurément pas un nom propre au ch. III, 4; il ne l'est donc probablement pas non plus au ch. I, 4 ».

Il y a longtemps qu'on a vu dans ce mot, au lieu d'un nom propre, un appellatif. Déjà les LXX traduisent le titre dans ce sens : Ἀγγεῖον λόγου Κυρίου ἐπὶ τὸν Ἰσραήλ ἐν χειρὶ ἀγγέλου αὐτοῦ (2). Jonathan de son côté fait la remarque suivante (3) : « Malachie, nom qui est donné à Esdras le scribe ». Cette opinion était courante chez les Juifs, au temps de S. Jérôme, qui ne semble pas y contredire bien vigoureusement (4). Beaucoup de commentateurs modernes. Vitringa (5), Hengstenberg (6), Reuss (7), etc., ont adopté en partie cette manière de voir. Sans doute ils ne reconnaissent pas Esdras pour l'auteur de ce livre; mais ils se refusent à voir dans Malachie le nom véritable de l'auteur.

Cette opinion est difficile à accepter (8). On ne trouve pas en effet, dans

(1) Si l'on appliquait quelquefois le mot *Malachie* à un prêtre de Jéhovah, on sent pourtant que ce n'était pas en faire un nom propre. V. Mal. II, 7, Eccl. V, 5; comp. aussi Agg. I, 43. (Note de Kuenen).

(2) Voir plus bas.

(3) Sur Mal. I, 4.

(4) Prologue à Malachie, *opp.*, T. V, col. 4647-4648, et *In Mal.* III, 7, col. 4646. Rupert, dom Calmet, Ribera sont de cette opinion. Voici sur quoi s'appuie ce dernier : « Habeo autem non leve argumentum. quod Ecclesiasticus cum viros insignes laudet, in eisque Zorobabelem, et Jesum filium Josedec, et Mehemiam, qui post Hesdræ venit ex Babylone, nusquam Hesdræ meminit, quem certe non omisisset, nisi jam in eodem cap. XLIX, cum aliis prophetis laudasset dicens : Et duodecim prophetarum ossa pullulent de loco suo, nam corroboraverunt Jacob, et cæt. ex quo colligitur eum fuisse unum e duodecim prophetis. Adde quod Haggæi, et Zachariæ mentio fit in libro Hesdræ, cap. V et VI, Malach. autem non fit, nisi in apocryphis Hesdræ, libro quarto cap. primo, ubi cum ceteris minoribus prophetis nominatur. Et certe cum eo tempore vixerit, quo res ab Hesdra scriptæ gerebantur, non præteriretur, nisi ipse esset Hesdras, præsertim cum præter eum, et Haggæum, et Zachariam, nullum tunc prophetam extitisse sciamus. Nec patres, quid aliud senserunt, movere nos debent, cum enim Hebræorum literas, et traditiones non legissent, neque id in Scriptura invenissent, non habebant unde eundem esse Hesdræ, et Malachiam dicerent ».

(5) Les observations de cet auteur sont dignes d'être citées. Il s'exprime ainsi (*Observationes sacræ*, cap. VII, p. 339) : « In compositione enim nominum subinde una etiam litera integram vocem sustinere potuit, ut ה in voce אברהם et שרה refert vocem הכהן, cujus vocis litera ה primum signum est, et י in voce יהושע, additum nomini הושע, signum sustinet, ut videtur, nominis יהוה. Certe vel id verum est, prophetam hoc nomine explicare voluisse suum officium, quod maxime probabile habeo; vel prophetam se hoc nomine *συμβολικῶς* appellasse, quod vaticinium ediderit clarissimum in hac prophetia de aliqua illustri persona, sacerdote, præcursore Messiæ, Joanne Baptista, titulo Angeli Domini : ecce mitto בלאבי angelum meum, et mox de ipso Messia, ut בלאך הברית, ut בלאך angelo fœderis. Quo sensu Coccejus docte scripsit : In hoc nomine est *μνημόσυνον* polis simæ prophetiæ hujus libelli. quæ exstat. Cap. III, 4. Quid dicam, illum de sacerdotibus in genere idem hoc nomen usurpasse? Labia sacerdotis servabant scientiam, et legem requirent ex ore ejus, הוה צבאות הוה, כי בלאך, quia legatus Jovæ exercituum ipse est. Singula hæc confirmant nomen hoc, sive sit officii, sive sit memoriale et symbolicum, non esse verum et proprium nomen prophetæ sed factitium et *σημαντικόν* ab ipso propheta formatum ».

(6) *Christologie*, T. III, pp. 583 et suiv.

(7) *Les Prophètes*, T. II, p. 380; *Geschichte der heiligen Schriften A. T.*, 4882, in-8, p. 454.

(8) « Ce sont là, dit Herbst, de malheureuses rêveries au sujet d'un nom qui désigne à la fois, par hasard, et celui qui le porte et sa mission, provoquées par l'ignorance où l'on est de l'histoire du personnage », *Einleit.*, p. 468.

tout l'Ancien Testament, un seul exemple où le nom de l'auteur ait été omis dans le titre de son livre et remplacé par la désignation de sa fonction ou de son office. En outre on pourrait aussi bien voir des noms appellatifs, au lieu de noms propres, dans Abdias, Osée, etc., que dans Malachie. Tous les noms de l'Ancien Testament ont une signification. On ne peut pourtant prétendre que les auteurs des prophéties en particulier aient reçu leur nom à une époque postérieure d'après la signification de leur œuvre, ou que ces noms aient été purement symboliques (1).

Comme il n'y a pas d'autres raisons pour enlever à Malachie sa personnalité, nous la lui maintiendrons, malgré les critiques de l'école rationaliste.

II. A quelle époque vivait Malachie ? Il y a plusieurs opinions sur ce point.

D'après Vitringa (2), Jahn, Rosenmüller, Berthold, de Wette, Hengstenberg (3), Hævernick, Keil, Staehelin, Kuenen, Reuss, Keil, Vigouroux, etc., l'auteur était contemporain d'Esdras et de Néhémie, et il exerça son ministère pendant le second séjour de Néhémie en Judée, à partir de 433 avant Jésus-Christ. Pour preuve, ces critiques font remarquer que les abus combattus par Malachie sont précisément ceux auxquels Néhémie a mis fin (4). Si l'on ne trouve rien, dans le chapitre XIII de Néhémie, qui ait trait à l'appui qui lui fut donné par un prophète contemporain, c'est que ce chapitre n'est qu'un extrait de l'écrit original de Néhémie.

« L'auteur a vécu à une époque où il n'était plus nécessaire de prémunir les esprits faibles contre les séductions du polythéisme. Il est encore question d'égaréments moraux, mais la principale préoccupation du prophète, ce sont les transgressions relatives à la partie plus ou moins matérielle de la loi mosaïque, nous dirions volontiers les délits politiques. L'organisation de la hiérarchie, le paiement des redevances, l'observation régulière des rites, et la séparation plus stricte d'avec l'étranger, étaient devenus la base de l'ordre des choses établi dès avant la fin du premier siècle après la restauration du Temple. Car c'est bien à cette époque que nous devons rapporter la composition de cet opuscule. Il n'y a pas de doute le Temple dont Aggée et Zacharie avaient poussé les travaux, existait maintenant (5), et son culte est censé fonctionner régulièrement. La loi était connue et promulguée, car il y est fait allusion en plusieurs endroits. Mais le peuple, pauvre et découragé, parce que les promesses dont on l'avait nourri ne s'étaient pas accomplies, se montrait peu exact à remplir ses devoirs religieux, qui... consistaient... à entretenir la caste sacerdotale, à laquelle, si nous ne nous trompons fort, notre anonyme appartenait lui-même. On est surtout frappé de l'identité des plaintes consignées dans son écrit au sujet des dîmes et des mariages mixtes, avec celles que formule, avec non moins d'énergie, le gouverneur Néhémie dans ses mémoires (6), lequel cependant sut leur

(1) Keil. *Einleitung*, § 405; Caspari, *Michée*, p. 28.

(2) *Obsevo. sacræ*. T. II, pp. 333 et suiv.

(3) *Christologie*, T. III, 1^{re} partie, p. 582.

(4) Cfr. Mal. II, 40-46, III, 8-10, avec Néhém. XIII, 23 et suiv., 40-42, 34.

(5) I, 40; III, I, 40.

(6) Chap. XIII.

donner une sanction bien autrement efficace que celle d'une stérile parole. Ces différentes données nous portent à placer la rédaction du livre après la promulgation de la loi par Esdras (1), et avant le dernier séjour de Néhémie à Jérusalem (2). On pourrait même faire valoir en faveur de cette hypothèse la circonstance que l'auteur parle d'un gouverneur (3), de manière que ce que Néhémie dit de lui-même (4), semble prouver qu'il s'agit de quelqu'un d'autre (5) ».

D'autres critiques, Maurer, Ewald, Bleek, Herbst, Reinke pensent que Malachie est postérieur à Néhémie. Des indications chronologiques spéciales ne se rencontrent pas dans ce prophète, dit Ewald (6); mais il résulte des données générales qu'il écrivit probablement cinquante ans au moins après Aggée et Zacharie. L'exil paraît déjà éloigné, et on n'y fait pas d'allusions; le Temple est depuis longtemps achevé; les prêtres ont une autorité prépondérante en tout ce qui le regarde (7). La nouvelle Jérusalem, quoique encore faible, est dans des conditions supportables d'ordre et de paix; mais l'enthousiasme qui a suivi le retour de la captivité a depuis longtemps disparu. L'indifférence et l'incrédulité commencent à reparaître (8).

Rien ne peut faire supposer, avec Hitzig, que le livre de Malachie est antérieure à l'époque de Néhémie. Le passage sur lequel se fonde ce critique (9) est plus que douteux. Le prophète y reproche aux Israélites d'offrir à Jéhovah ce qu'ils n'oseraient jamais offrir au gouverneur du pays. « Or Néhémie (10) se vante de n'avoir jamais rien accepté de ses contemporains. La question n'est pourtant pas de savoir ce que Néhémie a accepté ou non, mais ce qu'on eut osé lui offrir en sa qualité de gouverneur. Dans tous les cas, Néhémie n'a pu se vanter de n'avoir rien accepté, que si les contributions au bénéfice du gouverneur étaient obligatoires. Il ne faudrait pas oublier non plus que Neh. v, 14 et suiv., se rapportent exclusivement au premier séjour de Néhémie en Judée. L'objection de M. Hirzig n'est donc pas admissible (11) ».

Encore moins peut-on placer Malachie à une époque postérieure. C'est pourtant ce qu'a essayé le Dr J. G. Murphy (12), d'après lequel le prophète vivait au temps d'Alexandre le Grand, vers 331 avant Jésus-Christ. Rien n'autorise une pareille hypothèse.

III. A défaut de données historiques sur Malachie, la légende a essayé de nous fournir des renseignements. On a supposé d'abord, en s'appuyant sur la signification du nom du prophète, que Malachie, comme

(1) 458 suiv.

(2) 432.

(3) I, 8.

(4) Néh. v, 14 et suiv.

(5) Reuss, *Les Prophètes*, T. II, pp. 382-383.

(6) *Op. cit.*, 3^e partie, *Prophètes de la dernière période*, ch. *Prophètes de la nouvelle Jérusalem*.

(7) Mal. I, 6-II, 9; III, 3, 4.

(8) *Ibid.*, II, 47-III, 48.

(9) Mal. I, 8.

(10) Néh. v, 14 et suiv.

(11) Kuenen, *op. cit.*, p. 493.

(12) Art. Malachie dans *Imperial Dictionary* de Fairbairn.

Aggée et S. Jean-Baptiste, était un ange revêtu de la forme humaine (1). S. Cyrille fait allusion à cette croyance, mais seulement pour la désapprouver et pour traiter de *romanciers* ceux qui s'en font les défenseurs. Une autre tradition hébraïque fait de Malachie ainsi que d'Aggée et de Zacharie, les compagnons de Daniel, lors de la vision qu'il raconte, x, 7, (2). Les Juifs en font aussi un des membres de la grande Synagogue. Une tradition chrétienne, rapportée par le pseudo-Epiphanes (3), fait naître, après la captivité, Malachie à Sopha, Σοφᾶ, (4), ou Sophira, sur le territoire de la tribu de Zabulon, dont il aurait été membre. Selon la même tradition il mourut jeune, et partagea la sépulture de ses pères dans son propre pays.

L'Eglise honore la mémoire de S. Malachie le 14 janvier.

II

LE LIVRE DE MALACHIE.

I. *Contenu et division.* Le livre de Malachie contient quatre chapitres dans les LXX, la Vulgate et la Peschito. En hébreu, le 3^e et le 4^e chapitre de ces versions ne forment qu'un seul chapitre.

La prophétie entière se divise naturellement en trois sections. Dans la première Jéhovah est représenté comme le père aimant et le gouverneur de son peuple, I, 2-II, 9; dans la seconde il apparaît comme le Dieu suprême et le père de tous les hommes, II, 10-16; dans la troisième il est considéré comme le juge équitable et définitif des hommes; II, 17 à la fin (5). On pourrait subdiviser ces trois sections en parties plus petites dont chacun suit un certain ordre : vient d'abord une courte sentence, ensuite les questions que le peuple peut être amené à adresser au prophète, enfin la réponse complète et entièrement triomphante du prophète. La manière formelle et scolastique de la prophétie semble à Ewald la preuve qu'elle avait plutôt été écrite que prononcée en public. Cela est peut-être vrai de la prophétie dans son état actuel, qui ne nous donne probablement que la substance des discours oraux. Mais il n'y a aucune raison de supposer que Malachie, à l'exemple des anciens prophètes, n'ait pas réellement donné ses avertissements en public. Hævernick (6) a très bien montré que des discours oraux forment la base de l'œuvre, et que leur ca-

(1) Cfr. Mal. III, 4; S. Jérôme, In Agg. I, et 3. C'était aussi l'opinion d'Origène, et de Tertullien, *Contra Judæos*, v), qui suivaient sur ce point Clément d'Alexandrie.

(2) Smith, *Dictionary*, T. II, p. 214.

(3) *De vitis Prophet.*

(4) Il y a encore un village du nom de Souf, au N. O. de Djerach, l'ancienne Cérasa; mais cette localité se trouve dans l'ancienne tribu de Gad, et ne peut correspondre à la Sopha du Pseudo-Epiphanes. Cfr. Reland, *Palæstina*, p. 4021.

(5) Keil, *Einleitung*, § 105; Smith, *Dictionary*, p. 212; Cfr. Vigouroux, *Manuel*, 2^e éd., T. II, p. 663. — Hengstenberg, De Wette, Maurer divisent le livre en six sections : I, 2-5; I, 6-II, 9; II, 10-16; II, 17-III, 6; III, 7-12; III, 13-IV, 6. Bleek n'en admet que cinq : il réunit en une seule la première et la seconde. De même Reuss, *Les Prophètes*, T. II, p. 384.

(6) *Einl.*, p. 430.

ractère original n'est pas entièrement effacé dans la forme présente, mais qu'on y trouve encore les traces de la puissante activité du prophète.

II. *Authenticité.* Cette question se trouve traitée en réalité dans le § 1^{er}. Comme nous l'avons vu, il n'y a pas de raison sérieuse pour enlever à un auteur, nommé Malachie, la composition de cette prophétie.

III. *Canonicité.* Elle n'a jamais fait de doute pour les Juifs. Les allusions faites à cette prophétie dans le Nouveau Testament (1) rendent indubitable son autorité canonique.

IV. *Style.* Le style de Malachie est différent de celui des anciens prophètes. Il s'éloigne de la forme oratoire pour se rapprocher du dialogue. On n'y trouve pas l'enthousiasme élevé d'Isaïe. Il répond cependant aux besoins de l'époque. Le prophète, voulant enseigner et réformer, se sert de propositions et de sentences qui conviennent à son but. Cependant le discours est soigneusement distribué en strophes. La langue est belle et très soignée, si l'on considère le temps où vivait Malachie (2). On trouve cependant chez lui un certain nombre de mots et de formes inusitées (3).

III

PROPHÉTIES MESSIANIQUES (4).

Le caractère distinctif des prophéties messianiques de Malachie consiste principalement dans l'annonce du sacrifice eucharistique et de son universalité parmi les nations (5). « Enfin le temps s'achève, dit Bossuet (6), en parlant de Malachie, le dernier des prophètes, selon l'ordre des temps; les victimes y sont immolées, mais les Juifs avarés y offrent des hosties défectueuses. Malachie, qui les en reprend, est élevé à une plus haute considération; et à l'occasion des offrandes immondes des Juifs, il voit « l'offrande toujours pure » et jamais souillée, « qui sera présentée à Dieu », non plus seulement comme autrefois dans le Temple de Jérusalem, mais « depuis le soleil levant jusqu'au couchant »; non plus par les Juifs, mais « par les Gentils » parmi lesquels il prédit « que le nom de Dieu sera grand ».

(1) Matth. xi, 40; Marc, i, 2, ix, 44, 42; Luc i, 47; Rom. ix, 43.

(2) Koil, Ewald. — Cfr. Reuss, p. 383.

(3) En voici la liste d'après Packard, *The book of Malachi expounded*, Edinburgh, s. d., gr. in-8, p. 4 : i, 3, תְּנוּהַ pour תְּנוּמָה; i, 4, le verbe רָשַׁשׁ; i, 5, la combinaison de כִּיעַל avec לֵ; i, 40, 11, 43; ii, 13; iii, 4, la signification de כִּינְהַה; i, 42, le mot נִיב; i, 44, le verbe נָחַל; *ibid.*, la forme בִּישָׁתָה; ii, 4, le sens inusité de מִינְהַה; ii, 7, iii, 4, l'emploi de מְלַהֵךְ; ii, 11, l'expression בְּהִדְאֵל נִכַר; ii, 42, עֵרֹעֶפָה; ii, 13, l'expression בְּרִית אִשָּׁת; ii, 16, la forme du participe שָׂנֵא; iii, 1, le titre הַבְּרִית הַבְּרִיתָה; iii, 2, le mot בְּרִית (*borith*); iii, 5, la construction עֲשֵׂה שֶׁנֶּר; iii, 8, le verbe קָבַע; iii, 10, le proverbe עֲדַבְלִיִּדְדִי; iii, 44, le mot קְדַרְנִי; iii, 9, le proverbe שָׂרַשׁ וְעַף; iii, 21, le verbe עָכַס.

(4) V. l'Introduction générale aux prophètes, ch. iii.

(5) Nous empruntons le développement de ce paragraphe à M. Richou, *Le Messie et Jésus-Christ dans les prophéties de la Bible*, pp. 483 et suiv. — Cfr. Aussi F.-X. Patrizi, *De interpretatione oraculorum ad Christum pertinentium, Ηρολεγομένων, deque Christo Zacharie et Malachie vaticinis pronuntiato*, Rome, 1853, in-8.

(6) 2^e partie, Disc. sur l'histoire universelle ch. xi.

« Offrez maintenant vos prières à Dieu pour qu'il vous fasse miséricorde ; mais recevra-t-il favorablement ce que lui présenteront vos mains coupables, dit le Seigneur des armées ? Qui d'entre vous fermera les portes de mon Temple ? N'allumez plus sur mon autel un feu inutile. Je ne me complais pas en vous, dit le Seigneur des armées, et je ne recevrai point l'offrande de votre main. Car depuis les régions où le soleil se lève jusqu'au couchant, mon nom sera grand parmi les nations, de sorte que l'on sacrifiera en tout lieu, et que l'on offrira à mon nom une oblation pure ; oui, mon nom sera grand parmi les nations, dit le Seigneur des armées (1) ».

Quelle autre oblation peut être annoncée en ces termes que l'oblation et le sacrifice non sanglant de l'Eucharistie, qui efface tous les autres par la pureté de la victime, qui les remplace tous à la fois en se multipliant sur les autels du monde entier, et qui demeure seul, avec le souverain prêtre, immortel de sa personne, jusqu'à la fin des siècles (2) ?

Le prophète Malachie, ajoute Bossuet, voit aussi, comme Aggée, la gloire du second Temple, et le Messie qui l'honore de sa présence ; mais de plus il voit encore clairement et il annonce que le Messie est le Dieu à qui le Temple est dédié : « J'envoie mon ange, dit le Seigneur, pour me préparer les voies ; et incontinent, vous verrez arriver dans son saint Temple le Seigneur que vous cherchez, et l'Ange de l'alliance que vous désirez. Le voici qui vient, dit le Seigneur des armées ».

« Qui pourra soutenir le jour de son avènement ? Qui pourra subsister à sa vue ? Il est comme le feu qui épure, comme l'herbe des foulons. Il s'assiera comme celui qui épure et raffine l'argent. Il purifiera les enfants de Lévi, les fera passer au creuset comme l'or et l'argent, et ils présenteront leur offrande à l'Eternel dans la justice. L'oblation de Juda et de Jérusalem sera agréable à Jéhovah, comme aux jours anciens et aux premières années ».

C'est l'avènement d'un juge en même temps que d'un sauveur, que prédit Malachie, et qu'annoncera lui-même S. Jean-Baptiste, comme il est facile de s'en convaincre par la simple lecture du commencement de l'Evangile, où le double caractère du Messie est affirmé par S. Jean, et où nous retrouvons les deux anges ; le Précurseur et le Messie. L'Ange de l'alliance ou du Testament vient à son Temple, où il entre dans sa propre demeure : c'est le Désiré des nations et le Médiateur de la nouvelle alliance. Mais un autre envoyé, un ange le précède et lui prépare les voies ; l'évangéliste nous le nomme, et va au devant du prophète.

Il ne reste plus qu'à décrire le caractère du nouvel Elie, remarquable par sa sainteté, par l'austérité de sa vie, et par son autorité et par son zèle.

« Voici un jour qui vient comme une fournaise, dit le prophète Malachie, à la fin de sa prédiction (3) et tous les superbes et tous ceux qui commettent le mal seront comme de la paille ; ce jour qui approche les embrasera, dit le Seigneur des armées, sans leur laisser ni racine ni branche. Mais le soleil de justice se lèvera pour vous qui craignez mon nom, et vous trou-

1) Malach. i. 9-10, 11.

2) Cfr. Vigouroux, *Manuel biblique*, T. II, pp. 663, 664.

3) Ch. IV.

verez dans ses rayons lumineux, la guérison de tous vos maux; vous paraîtrez alors, et vous bondirez comme les jeunes bœufs du troupeau. Vous foulerez les impies qui seront comme la poussière sous vos pieds, au jour où j'agirai, dit le Seigneur des armées. Souvenez-vous de la loi de Moïse, mon serviteur, à qui je donnai sur la montagne d'Horeb, des commandements et des lois pour tout Israël.

« Je vous enverrai le prophète Elie avant la venue du grand et formidable jour de Jéhovah. Il réunira le cœur des pères aux enfants, et le cœur des enfants à leurs pères, de peur qu'à mon avènement je ne frappe la terre d'anathème ».

S. Luc (1) en rapportant la prédiction de l'ange Gabriel à Zacharie, au sujet de la naissance et de la mission de S. Jean, ne nous laisse pas ignorer que ce passage du prophète Malachie désigne le saint Précurseur. Les dernières paroles sont appliquées au nouvel Elie, en esprit : *Et ipse præcedet ante illum in spiritu et virtute Eliæ, ut convertat corda patrum in filios, et incredulos ad prudentiam justorum, parare Domino plebem perfectam*. L'analogie du premier et du second avènement donne lieu à cette application de la prophétie, dans laquelle Elie et S. Jean accomplissent le même ministère, pour préparer les hommes à la pénitence.

« Ainsi, conclut Bossuet, le dernier prophète de l'ancien peuple marque le premier prophète qui devait venir après lui, c'est-à-dire, cet *Elie*, précurseur du Seigneur qui devait paraître. Jusqu'à ce temps le peuple de Dieu n'avait point à attendre de prophète; la loi de Moïse lui devait suffire : et c'est pourquoi Malachie finit par ces mots : « Souvenez-vous de la loi que j'ai donnée, sur le mont Horeb, à Moïse mon serviteur, pour tout Israël. Je vous enverrai le prophète Elie, qui unira les cœurs des pères avec le cœur des enfants, et qui montrera à ceux-ci ce qu'ont entendu les autres ».

IV

COMMENTATEURS.

I. *Juifs*. Citons seulement (en outre des interprètes généraux qui seront nommés dans la Préface commune aux petits prophètes : *Malachiæ propheta, cum Targum Jonathanis, et Radaki, Raschii et Aben-Esræ commentariis interpretatio*, a J. C. HEBENSTREIT (2); on peut encore mentionner l'ouvrage de BOHL, qui reproduit les Commentaires des Rabbins (3).

II. *Catholiques*. DE QUIROS (4); ACOSTA (5); JAHN, dans ses *Vaticinia de Messia* (6); REINKE (en allemand) (7).

III. *Protestants*. MELANCHTHON, qui n'a expliqué que le commencement

(1) 1-17.

(2) Dans 17 dissertations ou programmes qui ont paru séparément à Leipzig, 1731-1746, in-8.

(3) Rostock, 1637, in-4.

(4) Séville, 1622, in-f^o; Lion, 1623, in-f^o.

(5) Lyon, 1641, in-f^o.

(6) Vienne, 1813, in-8.

(7) Giessen, 1852, in-8.

du prophète (1). DRAÛONITIDE (2), dont l'ouvrage est une espèce de polyglotte (hébreu, Targum, grec, latin, allemand); CHYTRÆUS (3); MOLLER (4); GRYNEUS (5); POLANUS A POLANSDORT (6); BALDWIN (7); MARTINI (8); SCLATE (en anglais) (9); URSIN (10); VARENIUS (11); S. VAN TIL (12); KËPPEN (13); WESSEL (14); VENEMA (15); FISCHER (16); BAHRDT (17); FABER (18); PACKARD, que nous avons déjà cité; NAUMANN (19); JUSTI (20); KËHLER (21).

(1) Wittemberg, 1553, et dans ses *Opera*, part. II, p. 344.

(2) Leipzig, 1564, in-f^o.

(3) Rostoch, 1568, in-8, et dans ses *Opera*, T. II, p. 455.

(4) Wittemberg, 1569, in-8.

(5) Genève, 1582, in-8, Bâle, 1583, 1612, in-4.

(6) Bâle, 1597, 1606, in-8.

(7) V. plus haut, p. 377.

(8) Grœningue, 1647, in-4, 1658, in-8.

(9) Londres, 1650, in-4.

(10) Francfort 1652, in-8.

(11) V. p. 377.

(12) Leide, 1701, in-4.

(13) Gryphisvald, 1708, in-4.

(14) Lubeck, 1729, in-4.

(15) Leovardiae, 1759, in-4.

(16) Leipzig, 1758, in-4, 1774, in-8, 1779, in-8. Ce sont surtout des observations sur les versions grecques de Malachie.

(17) Leipzig, 1768, in-8.

(18) Onold, 1779, in-4, et dans une étude des anciennes traductions de Malachie, dans *Repertorium für bibl. und morgenl. Literat.* p. 6. pp. 404 et suiv.

(19) Altdorf, 1802.

(20) Marbourg, 1809.

(21) Erlangen, 1865.



PROPHÉTIES DE MALACHIE

CHAPITRE I

Titre (v. 1). — Les Juifs accusent Dieu de ne pas les aimer. Dieu leur répond en leur rappelant ce qu'il a fait pour eux en préférant Israël à Esau (vv. 2-5). — Accusations portées contre les prêtres à cause de leur mépris et de leur négligence du culte divin, qui amène l'annonce d'un sacrifice plus pur et plus universel (vv. 6-14).

1. Onus verbi Domini ad Israel in manu Malachiæ.

2. Dilexi vos, dicit Dominus, et dixistis : In quo dilexisti nos? Nonne frater erat Esau Jacob, dicit Dominus, et dilexi Jacob,

Rom. 9, 13.

3. Esau autem odio habui? Et posui montes ejus in solitudinem, et hereditatem ejus in dracones deserti.

1. Fardeau de la parole du Seigneur adressé à Israël par Malachie.

2. Je vous ai aimés, dit le Seigneur, et vous avez dit : En quoi nous as-tu aimés? Esau n'était-il pas frère de Jacob, dit le Seigneur, et n'ai-je pas aimé Jacob,

3. Et j'ai haï Esau? J'ai réduit ses montagnes en une solitude, et j'ai abandonné son héritage aux dragons du désert.

CHAP. I. — 4. — *Onus verbi Domini.* Même formule que dans Zach. ix, 4, xii, 1; Cfr. Nah. i, 4. — *Ad Israel.* Non pas contre Israël, mais vers Israël. — *In manu.* Cfr. Agg. i, 4. — *Malachiæ.* V. la préface, p. 493.

1. Dieu aime et gouverne son peuple, 1, 2-11, 9.

Le prophète commence par montrer l'amour que Dieu a déployé pour Israël, afin, en s'appuyant sur ce fait incontesté, de faire paraître l'ingratitude du peuple envers son Dieu.

2. — *Dilexi vos, dicit Dominus.* Dieu a montré son amour envers son peuple en l'adoptant et en lui donnant la terre de Chanaan; Cfr. Is. xliii, 4. — *Et dixistis : In quo dilexisti nos?* Cette question faite par le peuple s'explique par les particularités du style de Malachie; c'est la tournure qu'il donne régulièrement à son discours, pour amener la discussion. Il ne faudrait donc pas voir dans ces mots une intention de découvrir l'hypocrisie du peuple. — *Nonne frater erat Esau Jacob...* Esau et Jacob étant frères jumeaux, il n'y avait pas de raison apparente pour que Dieu préférât

l'un à l'autre; c'est donc par pure préférence et par amour qu'il a choisi Jacob. — *Dilexi Jacob,*

3. — *Esau autem odio habui.* Dieu a préféré Jacob à Esau. Tel est le sens de cette expression; Cfr. Gen. xxix, 40, 41; Deut. xxi, 15; Prov. xiv, 20. C'est l'interprétation commune de tous les commentateurs. Cfr. R. Simon, Lettres choisies, T. IV, pp. 433 et suiv. S. Paul, Rom. ix, 41-43, cite cet endroit; mais comme l'explique très bien Castro, c'est « in sensu mystico ad probandum electionem predestinatorum et rejectionem reproborum ex vocante Deo profectam; sicut electio Jacob ad felicitatem temporalem, et rejectio Esau ab eadem, facta est ex divina vocatione, non ex meritis ipsorum ». — *Posui montes ejus in solitudinem.* Dieu a fait de l'Idumée, qualifiée de montagneuse à cause de la nature de son sol, un désert. Mais ce pays n'aura pas le sort de la Judée qui, punie par l'exil de Babylone, fut ensuite relevée de ses ruines; il sera perpétuellement dévasté. — *Et hereditatem ejus in dracones deserti.* Son territoire deviendra le séjour des

4. Que si l'Idumée dit : Nous avons été détruits; mais nous reviendrons, et nous rebâtirons ce qui a été détruit, voici ce que dit le Seigneur des armées : Ils bâtiront mais moi je détruirai; et on les appellera une terre d'impiété, et un peuple contre qui le Seigneur s'est irrité pour l'éternité.

5. Vous verrez de vos yeux, et vous direz : Que le Seigneur soit glorifié au-delà de la terre d'Israël.

6. Le fils honore son père, et le serviteur son Seigneur. Si donc je suis père, où est l'honneur qui m'est dû? Et si je suis Seigneur, où est la crainte que vous me devez. dit le Seigneur des armées, vous, prêtres, qui méprisez mon nom, et qui dites : En quoi avons-nous méprisé ton nom?

4. Quod si dixerit Idumæa : Constructi sumus, sed revertentes ædificabimus quæ destructa sunt : Hæc dicit Dominus exercituum : Isti ædificabunt, et ego destruem, et vocabuntur termini impietatis, et populus cui iratus est Dominus usque in æternum.

5. Et oculi vestri videbunt, et vos dicetis : Magnificetur Dominus super terminum Israel.

6. Filius honorat patrem, et servus dominum suum. Si ergo pater ego sum, ubi est honor meus? et si Dominus ego sum, ubi est timor meus? dicit Dominus exercituum. Ad vos, o sacerdotes, qui despicitis nomen meum, et dixistis : In quo desepimus nomen tuum?

« tannoth ». תַּנּוֹת est le pluriel féminin de תָּן. On trouve le pluriel masculin dans les prophètes antérieurs à l'exil. Mich. 1, 8; Is. xiii, 22, etc. Ce sont probablement les châteaux; Cfr. Is. xxxiv, 13. Le sens de lieu d'habitation donné à tannoth par Gésenius, etc., d'après les LXX : εἰς δόματα ἐρημῶν, n'est pas acceptable. On s'est partagé sur le point de savoir quand cette dévastation s'est accomplie et à quel peuple elle est due. D'après Jahn, Hitzig et Köhler, elle doit s'être produite à une époque récente. D'après Keil, au contraire, elle a eu les Chaldéens pour auteurs. Cfr. Jérém. xlix, 7 et suiv., comparé avec xxx, 9, 21, d'où il semble résulter que les Iduméens furent vaincus et soumis par Nabuchodonosor. Maurer a imaginé, sans l'ombre de preuve, que l'Idumée fut dévastée par les Egyptiens, les Ammonites et les Moabites, lors de la campagne dirigée contre ces peuples par Nabuchodonosor.

4. — *Quod si dixerit Idumæa...* Si Edom essaye de sortir de ses ruines, le Seigneur détruira de nouveau ces constructions. Cette menace équivaut à la déclaration que l'Idumée ne recouvrera jamais sa prospérité et sa puissance anciennes. C'est ce qui arriva en réalité, puisque dès le temps des Machabées, l'indépendance de ce peuple n'existait plus et le pays était devenu un véritable désert. — *Revertentes ædificabimus.* Hébraïsme pour : nous rétablirons, nous relèverons ce qui a

été détruit; Cfr. Gen. xxvi, 18; xxx, 31; Deut. xxx, 3, etc. — *Vocabuntur termini impietatis.* On appellera ce pays le pays des impies : cette terre par sa dévastation attestera l'impiété de ses habitants. — *Populus cui iratus est Dominus.* Ce peuple a encouru la malédiction visible du Seigneur. — *Usque in æternum.* Aucun espoir de restauration possible ne lui est laissé : « iram meam æterna eorum vastitas approbabit ». S. Jérôme.

5. — Le sort des Iduméens montrera à Israël la partialité que Dieu lui a témoignée. — *Oculi vestri videbunt.* En voyant cette calamité de l'Idumée, Israël bénira et remerciera le Seigneur. — *Magnificetur Dominus.* Que la gloire du Seigneur soit proclamée et célébrée! Cette formule était employée habituellement par les Israélites; Cfr. Ps. xxxiv, 27, xxxix, 47. — *Super terminum Israel.* Au delà des frontières d'Israël, c'est-à-dire par toute la terre; Cfr. v. 41.

6. Le prophète vient de rappeler au peuple juif le bienfait dont il a été l'objet; il va maintenant accuser le peuple coupable, et lui reprocher ses fautes. Il commence par celles des prêtres. Comment peuvent-ils, en reconnaissant Jéhovah pour leur père et pour leur maître, être si négligents dans le culte qu'ils lui rendent? — *Filius honorat patrem...* Un fils doit honorer son père, et un serviteur obéir à son maître. — *Si ergo pater ego sum, ubi est honor meus?* La nation, représentée par ses prêtres, reconnaît que Jéhovah est lo

7. Offeritis super altare meum panem pollutum, et dicitis : In quo polluimus te? In eo quod dicitis : Mensa Domini despecta est.

8. Si offeratis caecum ad immolandum, nonne malum est? et si offeratis claudum, et languidum, nonne malum est? Offer illud duci tuo, si placuerit ei, aut si susceperit faciem tuam, dicit Dominus exercituum.

9. Et nunc deprecamini vultum Dei, ut misereatur vestri (de manu enim vestra factum est hoc) si quomodo suscipiet facies vestras, dicit Dominus exercituum.

7. Vous offrez sur mon autel un pain souillé, et vous dites : En quoi l'avons-nous souillé? En ce que vous avez dit : La table du Seigneur est méprisée.

8. Si vous présentez une victime aveugle pour l'immoler, n'est-ce pas mal? Si vous en offrez une boiteuse ou malade, n'est-ce pas mal? Offrez ces bêtes à votre gouverneur et voyez si elles lui plairont, ou s'il vous accueillera favorablement, dit le Seigneur des armées.

9. Et maintenant offrez vos prières devant Dieu, afin qu'il vous fasse miséricorde, (car c'est votre main qui a fait tout cela) et qu'il vous reçoive enfin d'une manière plus favorable, dit le Seigneur des armées.

père et le maître d'Israël. Dans le cantique de Moïse, Jéhovah est appelé le Père d'Israël, Deut. xxxii, 6, parce qu'il l'a créé et l'a choisi pour être la nation de l'alliance, et aussi parce qu'il est son Rédempteur; Is. lxiii, 16; Cfr. Jérém. xxxi, 9; Ps. lxxix, 3. Comme père, il est Seigneur et maître de la nation, dont il a fait sa possession. Mais alors pourquoi les Juifs ne lui accordent-ils pas l'honneur et la crainte qu'ils lui doivent? La conclusion nécessaire est qu'ils sont gravement coupables. — *Dicit... ad vos, o sacerdotes, qui despicitis nomen meum.* Le prophète rend son reproche plus virulent par l'accusation qu'il adresse aux prêtres de mépriser le nom de Dieu, c'est-à-dire Dieu lui-même. — *Et dixistis : In quo desuperimus...* Les prêtres ne veulent pas convenir du fait et demandent à savoir en quoi ils montrent leur mépris pour Dieu.

7. — Voici la réponse. — *Offeritis super altare meum panem pollutum.* Suivant S. Jérôme, etc., il est question des pains de proposition; mais on a fait remarquer que ces pains n'étaient pas offerts sur l'autel; comme *חלה* signifie aussi bien nourriture que pain, Cfr. Lévit. xxi, 6, 8, 17, on peut penser que la chair des victimes offertes en sacrifice est désignée ici. Suivant Ewald, ces offrandes sont dites souillées, parce que les prêtres qui sacrifiaient étaient hypocrites ou impies. Il est peut-être plus simple de dire avec Keil, que les animaux offerts avaient des défauts qui auraient dû empêcher de les choisir; Cfr. Lévit. xxii, 20, 25. — *Et dicitis :*

In quo polluimus te. « Voce temeraria respondetis et dicitis : In quo polluimus te? Dum enim sacramenta violantur, ipse, cujus sunt sacramenta, violatur. » S. Jérôme. — *In eo quod dicitis : Mensa Domini despecta est.* La table de Jéhovah est synonyme de l'autel; Cfr. Ezéch. xli, 22, xliv, 16. En s'acquittant négligemment de leurs devoirs, et en admettant des victimes réprouvées par la loi de Moïse, les prêtres montrent mieux que par des paroles, qu'ils se soucient peu de la religion et de Celui qu'elle doit honorer.

8. — *Si offeratis... nonne malum est?* Explication plus détaillée de la pensée qui précède. Il était défendu formellement d'offrir des victimes de ce genre; Cfr. Lévit. cité plus haut, Deut. xv, 21, xxi, 15. — *Offer illud duci tuo.* Le gouverneur, *פנה*, Cfr. Agg. i, 1, accepterait-il de tels présents, et même penserait-on à les lui offrir? Ces mots caractérisent de la manière la plus énergique la faute des prêtres. — *Si susceperit faciem tuam, s'il te reçoit avec bienveillance;* Cf. Gen. xix, 21, xxxii, 21; Job, xiii, 40, xxxi, 21.

9. — Après les reproches, le prophète exhorte au repentir. — *Deprecamini vultum Dei.* Sur cette locution, Cfr. Ps. xliv, 42. — *Ut misereatur vestri.* Litt. « de nous » Cfr. Exod. xxxiv, 9. — *De manu enim vestra factum est hoc.* Vous avez irrité Dieu en lui offrant des sacrifices indignes de lui. — *Si quomodo suscipiet facies vestras.* V. le verset précédent. Comment Dieu peut-il avoir de la bienveillance envers ceux qui le traitent avec si peu de respect?

10. Qui d'entre vous fermera les portes et allumera le feu sur mon autel gratuitement? Mon affection n'est pas en vous, dit le Seigneur des armées, et je ne recevrai pas de présents de votre main.

11. Car depuis le lever du soleil jusqu'au couchant, mon nom est grand parmi les nations; et l'on sacrifie en tout lieu, et l'on offre à mon nom une oblation pure; parce que mon nom est grand parmi les nations, dit le Seigneur des armées.

10. Quis est in vobis qui claudat ostia, et incendat altare meum gratuito? Non est mihi voluntas in vobis, dicit Dominus exercituum: et munus non suscipiam de manu vestra.

11. Ab ortu enim solis usque ad occasum, magnum est nomen meum in gentibus: et in omni loco sacrificatur, et offertur nomini meo oblatio munda; quia magnum est nomen meum in gentibus, dicit Dominus exercituum.

Ps. 112, 43.

40. — *Quis est in vobis qui claudat ostia...*
Litt. « que quelqu'un de vous ferme les portes (des cours du temple), et que vous n'allumiez plus vainement le feu de mon autel »! Les prêtres agissent si mal qu'autant vaudrait supprimer tout à fait le culte, qui ne peut que déplaire à Dieu. — *Non est mihi voluntas in vobis.* Dieu n'est pas satisfait des prêtres; il a cessé de les aimer. — *Munus non suscipiam de manu vestra.* כִּנְיָה désigne ici les sacrifices en général, comme I Rois, II, 47; Is. I, 43; Soph. III, 40, etc. Eusèbe voit dans ces mots une prédiction du rejet des Juifs par le Seigneur et de la suppression du Temple de Jérusalem.

41. — *Ab ortu enim solis usque ad occasum...* Dans tout l'univers, et non pas dans un petit pays comme la Judée, Dieu sera honoré et adoré par les chrétiens. — *In omni loco sacrificatur et offertur nomini meo oblatio munda.* On n'offrira plus au Seigneur de sacrifices souillés tels que ceux que les Juifs osaient lui offrir; un sacrifice pur, כִּנְיָה, offrande de farine sans levain, sera offert partout, celui du corps et du sang du Fils de Dieu. Tel est le sens que la tradition chrétienne a toujours donné à ces mots: S. Jérôme, S. Augustin, De Civit. Dei, xviii, 35, S. Cyrille, Théodoret, Eusèbe, Demonst. evang. I, 6. Ces Pères ne font que suivre les plus anciens écrivains ecclésiastiques, S. Justin, S. Cyprien, S. Irénée. Citons seulement les paroles de l'illustre évêque de Lyon, Adv. hæres. IV, 47, n° 5: « Sed et suis discipulis dans consilium, primitias Deo offerre ex suis creaturis, non quasi indigenti, sed ut ipsi nec infructuosi, nec ingrati sint. eum, qui ex creatura panis est, accepit, et gratias egit, dicens: Hoc est meum corpus. Et calicem similiter, qui est ex ea creatura, quæ est secundum nos suum sanguinem confessus est, et N. T. novam docuit oblationem, quam

Ecclesia ab apostolis accipiens, in universo mundo offert Deo, ei, qui alimenta nobis præstat, primitias suorum munusculorum in N. T., de quo in duodecim prophetis Malachias sic præsignificavit. Non est mihi voluntas in vobis, et manifestissimè significans per hæc, quoniam prior quidem populus cessabit offerre Deo, omni autem loco offertur ei, et hoc purum; nomen autem ejus glorificatur in gentibus ». V. sur ce texte Stolberg, Geschichte der Religion Jesu, T. IV, pp. 466-468, et Opfenmüller, Sanctus Iræneus de Eucharistia ut sacramento et ut sacrificio, Bamberg, 1867, in 8°. Ces Pères sont suivis à leur tour par S. Chrysostome et S. Jean Damascène. Le concile de Trente, Sess. XXII, ch I, confirme cette explication: « Et hæc quidem illa munda oblatio est, que nulla indiguitate, aut malitia offerentium inquinari potest; quam Dominus per Malachiam nomini suo, quod magnum futurum esset in gentibus, in omni loco mundam offerendam prædixit et cæter ». Cette interprétation est donc la seule admissible. Et, dit Tirin: « Res ipsa loquitur. Nam in Eucharistia in honorem Dei, ad summum ejus in omnia dominum contestandum, panis et vinum transsubstantiata in corpus et sanguinem Christi, offeruntur per universum orbem terrarum, oblatione mundissima, sive substantiam specietis, sive effectum, quæ nulla offerentium ministrorum immunditia inquinari potest. Vide Bellarminum, à Valentia, Suarez, Coninck et alios Doctores ». Les rationalistes sont fort embarrassés en présence de ce passage, « Est-ce une pure prédiction, demande Rouss, s'agit-il des Juifs fidèles dispersés dans le monde entier? ou bien l'auteur reconnaît-il dans les religions païennes mêmes, un élément de vérité, une profession instinctive qu'il opposerait aux profanations de ceux qui devraient être les plus parfaits? » Les protestants y voient l'an-

12. Et vos polluitis illud in eo quod dicitis : Mensa Domini contaminata est; et quod superponitur, contemptibile est, cum igne qui illud devorat.

13. Et dixistis : Ecce de labore, et exsufflastis illud, dicit Dominus exercituum; et intulistis de rapinis claudum, et languidum, et intulistis munus : numquid suscipiam illud de manu vestra? dicit Dominus.

14. Maledictus dolosus, qui habet in grege suo masculum, et votum faciens immolat debile Domino :

12. Et vous, vous avez deshonoré mon nom, en disant : La table du Seigneur est impure ; et ce que l'on offre dessus est méprisable, aussi bien que le feu qui le dévore.

13. Vous dites : C'est de notre travail ; et cependant vous le rendez digne de mépris, dit le Seigneur des armées. Vous m'avez amené des victimes boiteuses et malades, fruit de vos rapines, et vous me les avez offertes en présent ; est-ce que j'accepterai un tel présent de votre main, dit le Seigneur ?

14. Malheur au trompeur qui a dans son troupeau un mâle, et après avoir fait un vœu, sacrifie au Sei-

nonce du sacrifice sanglant du Calvaire et la prédiction de la loi chrétienne ; Cfr. Pusey et Keil. — *Magnum est nomen meum in Gentibus*. Le nom du Seigneur se répandra dans les nations et leur deviendra connu par la prédication évangélique. Ces derniers mots suffisent pour montrer que Malachie n'a pu vouloir parler de son temps ; alors en effet le culte et le nom du vrai Dieu sont loin d'être connus parmi les nations païennes. La prophétie a même, selon quelques commentateurs, un sens plus précis par rapport aux Juifs. L'allusion au culte qui sera rendu par toutes les nations au nom du Seigneur semble annoncer que le royaume de Dieu sera enlevé aux Juifs qui méprisent Jéhovah, et sera donné aux païens qui cherchent Dieu.

12. — *Vos polluitis illud...* Les prêtres ont souillé le nom du Seigneur, en ne faisant pas de cas de son culte et en négligeant les pratiques établies par la Loi. Cfr. x. 7. — *Quod superponitur contemptibile est.* Les prêtres continuent de penser que l'on peut offrir au Seigneur des victimes defectueuses. Ils se plaignent peut-être en outre de ce que les produits de l'autel, qui servent à les faire vivre, sont méprisables, à cause de leur petite quantité et de leur peu de valeur. — *Cum igne qui illud devorat.* Les trois premiers mots sont suppléés par la Vulgate et ne sont pas dans l'hébreu, qui a tout simplement : « et quant à son produit, sa nourriture (celle qui en provient) est méprisable ».

13. — *Et dixistis : Ecce de labore.* Litt. « vous dites : quelle fatigue », ou, quel ennui ! Les prêtres se plaignent de leur travail considérable et du peu de profit qu'ils en tirent. D'après d'autres commentateurs, ce serait

les paroles du peuple qui se plaint d'avoir à offrir des victimes choisies et parfaites. LXX : *ταύτα ἐκ ἀνομιᾶς ἐστί.* — *Et exsufflastis illud.* Vous soufflez l'autel, c'est-à-dire, vous soufflez sur l'autel, vous le méprisez. S. Jérôme explique ainsi sa traduction du commencement de ce verset : « *Hujus orationis : Ecce de labore, et exsufflastis illud, hic sensus est : de captivitate reversi sumus, hostibus prædæ fuitus, multum in longo itinere laboravimus, pauperes sumus, quidquid habere potuimus viâ labore consumptum est ; qualiacunque habemus, offerimus, et hæc dicendo ex-sufflastis vestra sacrificia, id est, ex-sufflatione mea digna fecistis. Sive, ut in H. bræo legi potest : Et exsufflastis me hæc dicendo, non sacrificio, sed mihi, cui sacrificabatis, fecistis injuriam* ». On voit qu'au temps du saint Docteur il y avait déjà différentes manières de lire ce passage. — *Intulistis de rapinis claudum...* Les prêtres et le peuple amènent, pour les offrir au Seigneur, des victimes qui ont été volées, ou qui sont de mauvaise qualité. — *Et intulistis munus.* Le sacrifice non sanglant, ou Minchah, a les mêmes défauts, ou d'origine ou de qualité. — *Numquid suscipiam illud.* Dieu ne peut accueillir ces sacrifices avec plaisir.

14. — *Maledictus dolosus... immolat debile Domino.* Il y a deux manquements à Dieu et à sa loi d'indiqués ici ; d'abord le fait d'offrir une femelle au lieu d'un mâle, sous prétexte qu'on ne possède pas ou qu'on ne peut se procurer ce dernier ; puis celui d'offrir, dans les sacrifices votifs, où l'on pouvait immoler la femelle aussi bien que le mâle, des animaux en mauvais état ; Cfr. Lévit. xxii, 21.

gneur un malade : car je suis le grand Roi, dit le Seigneur des armées, et mon nom est terrible aux nations.

quia Rex magnus ego, dicit Dominus exercituum, et nomen meum horribile in gentibus.

CHAPITRE II

Continuation des reproches faits aux prêtres, à cause de leur négligence dans les sacrifices (xx. 4, 2). — C'est pourquoi Dieu brisera l'alliance faite avec Lévi (xx. 3, 4). — La nature de cette alliance est indiquée (xx. 5-7). — Le prophète montre ensuite comment les prêtres ont, de leur côté, rompu cette alliance (xx. 8, 9). — Blâmes adressés au peuple à cause de la facilité de ses alliances avec les païennes (xx. 10-12), — et de celle de ses divorces (xx. 13-16). — Sentiments du peuple exprimés afin d'amener l'annonce du jugement divin (x. 47).

1. Voici donc, ô prêtres, ce que j'ai ordre de vous dire ;

2. Si vous ne voulez pas écouter, dit le Seigneur des armées, si vous ne voulez pas appliquer votre cœur à rendre gloire à mon nom, j'enverrai sur vous l'indigence, je mau-

1. Et nunc ad vos mandatum hoc, o sacerdotes.

2. Si nolueritis audire, et si nolueritis ponere super cor, ut detis gloriam nomini meo, ait Dominus exercituum, mittam in vos egestatem, et maledicam benedictionibus

Voilà ce que Dieu reprouve et pourquoi il maudit ceux qui croient pouvoir le tromper. Les Pères s'appuient sur ces endroits pour montrer que ce que Dieu veut surtout, c'est l'obéissance parfaite à sa volonté. « Vereor, ne et inter nos aliqui sint, quorum non acceptet munera sponsus, eo quod non redolebant lilia. Etenim si in die jejunii mei inveniatur voluntas mea, non tale jejunium elegit sponsus, nec sapit illi jejunium meum, quod non liliū obedientiæ, sed vitium propriæ voluntatis sapit. Ego autem non solum de jejunio, sed de silentio, de vigiliis, de oratione, de lectione, de opere manuum, postremo de omni observatione monachi, ubi invenitur voluntas sua in ea, et non obedientia magistri sui, id ipsum sentio. Minime prorsus observantias illas, et si bonas in se, tamen inter lilia, id est, inter virtutes censuerim deputandas, sed audiet a Propheta, qui ejusmodi est. Numquid tale est obsequium quod elegit ? dicit Dominus. Et addit : In die bonorum tuorum inveniuntur voluntates tuæ. Grande malum propria voluntas, quia fit, ut bona tua tibi bona non sint, etc. ». S. Bernad. — *Quia rex magnus ego*. La grandeur de Dieu, qui exige tant de respect de la part de l'homme est le motif donné à la malédiction. — *Nomen meum*

horribile in gentibus. Litt. « mon nom est à craindre ». LXX : ἐπιφανές.

II. Dieu condamne les mariages avec les femmes païennes et les divorcées, II, 10-16.

CHAP. II. — Les reproches adressés aux prêtres à cause de leurs actes coupables sont suivis de l'annonce du châtement qu'ils s'attireront s'ils ne prennent pas garde aux avertissements de Dieu et s'ils ne s'acquittent pas fidèlement de leurs devoirs en rendant au Seigneur le respect dû à son nom.

1. — *Ad vos mandatum hoc*. La menace est appelée מצוה, « mitzvâh », qui, selon quelques commentateurs, signifie ici avertissement sérieux, exhortation, et, suivant Keil et d'autres, doit garder son sens de commandement. Ce terme s'applique à ce que le Seigneur a résolu de faire à quelqu'un, au moyen des instruments humains qui accompliront sa volonté.

2. — *Si nolueritis ponere super cor ut...* Si vous ne pliez pas votre esprit à mes avertissements, Cfr. Is. LVII, 4 ; Dan. I, 8, et si en conséquence vous ne me rendez pas l'honneur qui m'est dû. — *Mittam in vos egestatem*. Litt. « la malédiction », mais cette malédiction entraînera comme conséquence la détresse et la misère. « Obtenditis pauper-

vestris, et maledicam illis, quoniam non posuistis super cor.

Lev. 26, 14; Deut. 28. 45.

3. Ecce ego projiciam vobis brachium, et dispergam super vultum vestrum sterces solemnitarum vestrarum, et assumet vos secum.

4. Et scietis, quia misi ad vos mandatum istud, ut esset pactum meum cum Levi, dicit Dominus exercituum.

5. Pactum meum fuit cum eo vitæ et pacis : et dedi eis timorem, et timuit me, et a facie nominis mei pavebat.

dirai vos bénédictions ; oui, je les maudirai, parce que vous n'avez pas mis mes paroles dans votre cœur.

3. Je vous enlèverai le bras et je vous jeterai à la face les ordures de vos sacrifices solennels, et vous serez emportés avec elles.

4. Et vous saurez que c'est moi qui vous avais envoyé cet ordre, afin que mon alliance avec Lévi demeurât stable, dit le Seigneur des armées.

5. J'ai fait avec lui une alliance de vie et de paix, je lui ai donné la crainte, et il m'a respecté, et il tremblait de frayeur devant mon nom.

tatem et captivitate injuriam, et tenuitatem rei familiaris. Sed quum habeatis quæ optima sunt offertis quæ mala sunt. Ad vos igitur, sacerdotes, hoc mandatum est : fecistis quod impium est in contemptum mei. Sed quia malo penitentiam peccatoris, quam mortem, etiam nunc dico : Si me audire nolueritis, nec intelligere, ut detis nomini meo gloriam, quod est horribile in gentibus, veram in vos mittam penuriam, ut nequaquam mentientes, sed omnium rerum coacti egestate dicatis vos non habere optima quæ offeratis ». S. Jérôme. — *Et maledicam benedictionibus vestris.* Je maudirai les bénédictions que le peuple attend de vous et qu'il vous demande. Suivant d'autres : Je maudirai vos bénéfices, les revenus en nature que vous tirez, soit de l'autel, soit de la dîme. — *Et maledicam illis.* Non seulement je les maudirai, mais je les ai déjà maudits, ainsi que le prouvent les calamités qui vous ont frappés. Les LXX ajoutent : καὶ διασκεδάσω τὴν εὐλογίαν ὑμῶν, καὶ οὐκ ἔσται ἐν ὑμῖν, glôse absolument inutile. — *Quoniam non posuistis...* V. au commencement de ce verset.

3. — *Ecce ego projiciam vobis brachium.* Je vous enlèverai le bras ou l'épaule, LXX : ὄμων. D'après la Loi, Lévit. vii, 32 ; Deut. xviii, 3, l'épaule de la victime appartenait aux prêtres. Litt. « je vous enlèverai la semence » ; les graines que vous semez ne germeront pas et ne produiront rien. Mais cette leçon et l'interprétation qu'elle comporte sont généralement rejetées aujourd'hui. Comme les prêtres ne pratiquaient pas l'agriculture, cette menace, qui ne pouvait les atteindre, ne doit pas être celle que Dieu

fait contre eux. Aussi admet-on la leçon des LXX et de la Vulgate : zeroa' au lieu de zero. Seulement on diffère sur l'explication. A celle que nous avons donnée au commencement de ce verset, on préfère quelquefois la suivante : Enlever aux prêtres maudits par Dieu, l'épaule et par suite le bras, c'est les empêcher de remplir à l'autel et dans le sanctuaire les devoirs de leur ministère, c'est par conséquent les répudier. — *Dispergam...* sterces solemnitarum vestrarum. Je vous couvrirai d'une honte égale à celle que vous ressentiriez si l'on vous jetait à la face les excréments de vos victimes ; Cfr. Lévi. iv, 42, xvi, 27 ; Exod. xxix, 45. — *Et assumet vos secum.* Les prêtres seront traités comme ce fumier. « Id est, sterces solemnitarum vestrarum, ut sætentes facies putrida stercoris commixtione turpentur ». S. Jérôme. D'autres commentateurs traduisent : « Et votre impiété vous conduira à cela », à cette ignominie.

4. — *Et scietis quia misi ad vos mandatum istud.* Cfr. γ. 4. Ce traitement sera infligé par Dieu. — *Ut esset pactum meum cum Levi.* Dieu exécutera sa menace aussi certainement qu'il a jusqu'alors observé l'alliance qu'il avait contractée avec la tribu de Lévi, chargée de tout ce qui concerne le ministère du temple ; Cfr. Deut. x, 8, 9, xxxiii, 8-10, etc.

5. — La pensée précédente va être expliquée ; pour en montrer la raison les trois versets qui suivent vont développer la nature de l'alliance faite par Dieu avec Lévi ; ensuite les vv. 8 et 9 feront voir comment les prêtres ont rompu cette alliance en oubliant ce qu'ils

6. La loi de la vérité a été dans sa bouche, et l'iniquité ne s'est pas trouvée sur ses lèvres : il a marché avec moi dans la paix et dans l'équité, et il a détourné beaucoup de gens de l'injustice.

7. Car les lèvres du prêtre conserveront la science; et de sa bouche l'on cherchera la connaissance de la loi, parce qu'il est l'ange du Seigneur des armées,

8. Mais pour vous, vous vous êtes écartés de la voie; vous avez été à plusieurs une occasion de scandale dans la loi; et vous avez annulé l'alliance que j'avais faite avec Lévi, dit le Seigneur des armées.

6. Lex veritatis fuit in ore ejus, et iniquitas non est inventa in labiis ejus : in pace et in æquitate ambulavit mecum, et multos avertit ab iniquitate.

7. Labia enim sacerdotis custodient scientiam, et legem requirent ex ore ejus; quia angelus Domini exercituum est.

8. Vos autem recessistis de via, et scandalizastis plurimos in lege : irritum fecistis pactum Levi, dicit Dominus exercituum.

avaient promis à Dieu. — *Pactum meum fuit cum eo vitæ et pacis.* Dieu leur avait garanti la vie et le salut. Ces paroles se rapportent sans doute à la promesse de Nombres. xxv. — *Et dedi ei timorem.* Luit. « et je donnai ces (biens) à lui, pour crainte », pour qu'il me craignit et me rendit un culte honorable et digne de moi. — *Et timuit me...* Les prêtres eurent longtemps envers Dieu ces sentiments de respect et de crainte. Dieu loue ainsi la piété des anciens Lévités. « Quod vero dicere videtur propheta de Levi, in primis referendum est ad Christum, qui in Levi, ut in typo, et umbra, figuratus est, qui est vita, et pax : vivificati enim in ipso per ipsum accessum habuimus ad patrem, pacemque habemus cum eo per obedientiam, et fidem ». S. Cyrille

6. — *Lex veritatis fuit in ore ejus.* La loi, c'est-à-dire, la doctrine de vérité; les prêtres n'enseignaient rien au peuple que de conforme à la Loi. — *Et iniquitas non est inventa in labiis ejus.* Non seulement ils ne violaient pas la doctrine, mais ils se conformaient toujours à l'équité dans les jugements qu'ils étaient appelés à rendre, comme nous le voyons, Deut. xvii, 8, 9, xix, 17. — *In pace et æquitate ambulavit mecum.* Il conserva l'amitié de Dieu, parce qu'il vivait conformément à la Loi. Sur l'expression « marcher avec Dieu, Cfr. Gen. v, 22, vi, 9, xvii, 1; III Rois, iii, 14. — *Et sic multos convertit ab iniquitate.* En empêchant de pécher ou en amenant au repentir. « Qui sacerdos est et non corrupti delinquentes, sacerdotis officium præterit ». S. Jérôme.

7. — *Labia enim sacerdotis custodient scientiam.* Le prêtre doit s'appliquer à connaître la loi et à l'enseigner fidèlement. — *Legem*

requirent ex ore ejus. C'est à lui que le peuple demande l'interprétation de la Loi. Les prêtres de l'Ancien Testament devaient en effet répondre aux questions touchant le véritable sens de la Loi; Cfr. Lévit. x, 11; Deut. xxxiii, 10; Cfr. Agg. ii, 11. « Legem requirent, non nugæ profero, vel fabulas ». S. Bernard. — *Quia Angelus Domini exercituum est.* Le prêtre est appelé l'envoyé de Dieu parce qu'il le représente auprès des hommes, auxquels il parle de sa part. « Quia angelus Domini exercituum est. Exponit nomen suum Ezras sacerdos Dei, hoc est, Malachi, quod angelus Domini interpretatur; angelus autem, id est nuntius, sacerdos Dei verissime dicitur, quia Dei et hominum sequenter est, ejusque ad populum nuntiat voluntatem; et ideo in sacerdotis pectore rationale est, Exod. xxix, et in rationali doctrina et veritas ponitur, ut discamus sacerdotem doctum esse debere, et præconem dominicæ veritatis. Quidam hoc quod ad Levi et per Levi ad sacerdotes dicitur, falso putant intelligendum esse de Christo, non respicientes ea quæ sequuntur, personæ Christi esse contraria ». S. Jérôme.

8. — *Vos autem recessistis de via.* Vous avez quitté la voie tracée par Dieu à vos prédécesseurs, vous avez abandonné l'observation des anciens préceptes. — *Scandalizastis plurimos in lege.* Votre mauvais exemple a été pour beaucoup la cause de chûtes et de péchés. V. les reproches que Néh. xiii, 4 et suiv., adresse au peuple de son temps. « Cum pastor per abrupta graditur, ad præceptum grex sequitur. Hinc Dominus queritur Ezechielis quadagesimo quarto : Facti sunt domui Israel in offendiculum iniquitatis, et Hoseæ nono : Propheta

9. Propter quod et ego dedi vos contemptibiles, et humiles omnibus populis, sicut non servastis vias meas, et accepistis faciem in lege.

10. Numquid non pater unus omnium nostrum? numquid non Deus unus creavit nos? quare ergo despicit unusquisque nostrum fratrem suum, violans pactum patrum nostrorum?

Matth. 23; Ephes. 4, 6.

11. Transgressus est Juda, et abominatio facta est in Israel, et in Jerusalem: quia contaminavit Ju-

9. C'est pourquoi, comme vous n'avez pas gardé mes voies, et que lorsqu'il s'agissait de la loi vous avez eu égard aux personnes, je vous ai rendu méprisables et humiliés aux yeux de tous les peuples.

10. N'avons-nous pas tous un même père? Un même Dieu ne nous a-t-il pas tous créés? Pourquoi donc chacun de nous traite-t-il son frère avec mépris, en violant l'alliance faite avec nos pères?

11. Juda a violé la loi, et l'abomination s'est trouvée dans Israël et dans Jérusalem, parce que Juda,

laqueus ruinæ factus est super omnes vias ejus, insania in domo Dei ejus. De his etiam dicitur Ezech. xxxiv. Cum ipsi limpidissimam aquam biberitis, reliquam pedibus vestris turbatis, et oves meæ, quæ conculcata pedibus vestris fuerant, pascebantur, et quæ pedes vestri turbaverant, hæc bibebant ». S. Grégoire le Grand. Le même saint dit encore: « Aquam limpidissimam pastores bibunt, cum fluentia veritatis recte intelligentes hauriunt. Sed eandem aquam pedibus conturbare est sanctæ meditationis studia male vivendo corrumpere. Aquam scilicet eorum turbatam pedibus oves bibunt, cum subjecti quicquæ; non sectantur verba, quæ audiunt, sed sola, quæ conspiciunt, opera pravitate imitantur ». — *Irritum fecistis pactum Levi.* Cfr. 7. 5. En n'accomplissant pas la loi, les prêtres ont rendu Dieu libre de ne pas tenir les promesses qu'il avait faites à Phinéas et à ses successeurs.

9. — *Dedi vos contemptibiles et humiles omnibus populis.* C'est ce qui se produisit dans la captivité de Babylone. « Hoc non tibi exponendum, quam legendum est. Quid sanctius, aut honorabilius sacerdotio? Quid autem nunc despectius sacerdotibus? Cur id, nisi quia vita nostra dignitatem nostram deonestamus? Quotidie fieri videmus, quod sacerdoti prædictum est: Loquens locutus sum ut domus tua, et domus patris tui ministraret in conspectu meo usque in sempiternum. Nunc autem dicit Dominus, absit hoc a me; sed quicumque honorificaverit me, glorificabo eum, qui autem contemnunt me, erunt ignobiles ». Ribera. — *Et accepistis faciem in lege.* Les prêtres, au lieu de rendre la justice conformément à la loi ont fait

acceptation de personnes; tel est en effet le sens de שָׂאת פְּנִים; Cfr. II Paral. xix, 7.

II. Dieu condamne les mariages avec les femmes païennes et les divorcés, II, 10-16.

Les reproches adressés aux prêtres ne continuent plus ici; le prophète blâme la conduite du peuple relativement à la facilité avec laquelle il se marie à des païens (77. 10-12), et dissout, sous les prétextes les plus frivoles, les unions contractées avec des Israélites (77. 13-16).

10. — Malachie, dit Keil, suit la même marche que dans le discours précédent; il commence par l'affirmation d'un principe général duquel découle nécessairement la malice des actes qu'il attaque. — *Numquid non pater unus omnium nostrum?* Le seul père n'est ni Adam, ni Abraham, mais Jéhovah lui-même, qui s'appelle, I, 6, le père de la nation. Dieu est le père d'Israël, non seulement parce qu'il l'a créé, mais parce qu'il en a fait son peuple particulier. — *Numquid non Deus unus creavit nos?* Pour Israël tout entier l'unité provient et de l'origine commune et du choix fait par Dieu. — *Quare ergo despicit unusquisque nostrum...* Puisque les Israélites sont doublement frères, comment osent-ils agir perfidement, נִבְגַד, ne consiste pas, comme le croit Grotius, dans les actes repris par Néh. v, 3, 4; il provient des mariages contractés avec les païennes. — *Violans pactum patrum nostrorum.* Ces alliances défendues rompent l'alliance contractée jadis entre Dieu et Israël, Exod. xix, 5, 6, xxiv, 8.

11. — *Transgressus est Juda... Israel.* La nation toute entière s'est rendue coupable de

en prenant pour femme la fille des dieux étrangers, a souillé le peuple consacré au Seigneur, et qui lui était cher.

12. Le Seigneur perdra celui qui aura fait cela ; il l'exterminera des tentes de Jacob, qu'il soit maître ou disciple, et quelques dons qu'il offre au Seigneur des armées.

13. Voici encore ce que vous avez fait : Vous avez couvert l'autel du Seigneur de larmes, de pleurs et de cris ; c'est pourquoi je ne regarderai plus aux sacrifices, et quoique vous fassiez pour m'apaiser, je ne recevrai rien de votre main.

14. Et pourquoi ? dites-vous. Parce que le Seigneur a été le té-

das sanctificationem Domini, quam dilexit ; et habuit filiam dei alieni.

12. Disperdet Dominus virum qui fecerit hoc, magistrum et discipulum de tabernaculis Jacob, et offerentem munus Domino exercituum.

13. Et hoc rursum fecistis : operiebatis lacrymis altare Domini, fletu et mugitu, ita ut non respiciam ultra ad sacrificium ; nec accipiam placabile quid de manu vestra.

14. Et dixistis : Quam ob causam ? quia Dominus testificatus est

ces fautes. Juda désigne cette nation avec tous ses habitants ; la mention d'Israël est destinée à rendre l'accusation plus grave, car elle rappelle le nom donné par Dieu à son peuple, et marque le contraste entre la vocation sainte d'Israël et sa conduite impie. — *Contaminavit Judas sanctificationem Domini quam dilexit.* Le peuple juif est appelé la sainteté de Jéhovah, Cfr. Jérém. II, 3 ; Exod. XXII, 30 ; Lévit. XI, 44, XIX, 2, XX, 7, la nation aimée par le Seigneur. Par le péché que le prophète lui reproche, Juda, c'est-à-dire, le peuple revenu de l'exil, s'est profané et a ainsi violé le sanctuaire que Dieu s'était réservé en lui. — *Et habuit filiam Dei alieni.* Il a épousé une étrangère, une femme adorant les idoles, et qui pour cela appartient à la famille du faux dieu ; Cfr. Jérém. II, 27 et plus haut, I, 26. Le prophète, comme le remarque S. Jérôme, fait allusion à ce qui est raconté dans Esdr. IX, 2 et suiv. et X 48, 49 ; Cfr. Neh. X, 31, XV, 23 et suiv.

12. — *Disperdet Dominus virum qui fecerit hoc.* La menace est basée sur celle de Deut. VII, 3. — *Magistrum et discipulum.* Qu'il soit prince ou plébéien, prêtre ou laïque, il n'en sera pas moins condamné. L'hébreu עַר רִעְנָה, qu'on a très diversement traduit, semble signifier : quiconque veille et parle. Il semble que c'était une locution proverbiale pour désigner tous les vivants. Ainsi Keil, Reuss, etc. — *De tabernaculis Jacob.* De toutes les maisons et de tous les endroits habités par les descendants de Jacob. Nul n'échappera à la condamnation ; Cfr. Nomb. XXIV, 5 ; Deut. XVI, 7 ; Ps. LI, 7. — *Et offerentem munus Domino exercituum.* En offrant des sacrifices

à Dieu, on n'échappera pas aux effets de la menace. Targum : « Et s'il est prêtre, il n'aura pas de survivant qui présente l'offrande dans la maison du Seigneur ». S. Jérôme : « Et offerentem munus Domino exercituum subauditur : disperdat Dominus, et eum qui pro hujuscemodi hominibus voluerit ad altare munus offerre ».

13. — *Et hoc rursum fecistis.* Litt. « Et vous faites une seconde chose » ; les Juifs ajoutent un autre crime à celui qui vient d'être signalé. — *Operiebatis... fletu et mugitu.* Les Juifs couvrent de pleurs l'autel du Seigneur parce que les femmes répudiées viennent exposer leur chagrin à Dieu dans le Temple. — *Ita ut non respiciam ultra ad sacrificium...* Une telle conduite empêche Dieu de prendre plaisir aux sacrifices qu'on lui offre ». « Derelictæ uxores Israeliticæ et in thoris maritorum alienarum gentium feminas contemplantes, ad Dei solius auxilium confugebant, diebus ac noctibus ante altare Domini provolutæ lacrymis, gemitu atque ejulatus invidiam faciebant ejus providentiæ, quod non respiceret humana et miserias non juvaret. Unde dicit Deus, sacrificium et hostiam de manibus sacerdotum, qui ista commiserunt, se accipere non posse, uxorum fletu et planctibus impeditum ». S. Jérôme.

14. — Ce péché n'est ni reconnu ni avoué par ceux qui le commettent. — *Et dixistis : Quam ob causam ?* Les Juifs se demandent pourquoi Dieu n'accepte pas avec plaisir leurs sacrifices. — *Quia Dominus... quam tu desperasti.* Le Seigneur est témoin du mariage, parce que le mariage a été contracté devant lui ; Cfr. Prov. II, 48. L'union conjugale est

inter te, et uxorem pubertatis tuæ, quam tu despexisti : et hæc participes tua, et uxor fœderis tui.

15. Nonne unus fecit ; et residuum spiritus ejus est ? Et quid unus quærit, nisi semen Dei ? Custodite ergo spiritum vestrum, et uxorem adolescentiæ tuæ noli despiciere.

16. Cum odio habueris, dimitte, dicit Dominus Deus Israel : operiet

moins de l'union que tu as contractée avec la femme de ta jeunesse, qu'ensuite tu as méprisée, quoiqu'elle fût ta compagne et ton épouse par le contrat que tu as fait avec elle.

15. N'est-elle pas l'ouvrage du même Dieu, et n'est-ce pas son soufflé qui l'a animée ? Et que demande l'auteur unique de l'un et de l'autre, sinon une race d'enfants de Dieu ? Conservez donc votre esprit et ne méprisez pas la femme de votre jeunesse.

16. Le Seigneur, le Dieu d'Israël a dit : Lorsque vous aurez conçu de

sacrée ; elle engage la parole du mari et Dieu venge le parjure. Puis l'époux fait un tort réel à celle qu'il répudie après avoir eu sa jeunesse et sa beauté. Second grief qui mérite d'être puni par Dieu. — *Hæc participes tua et uxor fœderis tui.* La femme a été unie à l'homme par le mariage ; Cfr. Abd. x. 7.

15. — *Nonne unus fecit : et residuum spiritus ejus erit ?* L'explication généralement admise par les commentateurs nous est fournie par Ménochius : « Sensus est : Deus qui unus est, Adamum etiam unum, et Evam unam fecit, ut nec Adam aliam uxorem quæreret, nec Eva alium maritum. Decet ergo vos sanctionem hanc Dei, unitatemque conjugii non discindere, aut infringere. Et residuum spiritus ejus. Est aliud argumentum ad idem probandum. Et pro spiritu intelligit flatum Dei, quasi dicat : Deus in hominem inspiravit spiraculum vitæ, et residuum spiravit in mulierem, id est, æqualem animam illi dedit, sicut et viro. Cum ergo corpus mulieris sit ex costa Adami formatum, et anima ejus sit quasi residuum spiritus, flatu sive halitu Dei, par est virum et uxorem tantam conjunctionem non dissolvere, quod vos facitis, aliis ductis uxoribus et primis dimissis ». Mais ce sens est bien subtil. L'hébreu peut se traduire autrement : « Nul n'a fait cela (le divorce) s'il lui reste un peu de bon sens », ou de sentiment du juste et de l'injuste. Ce sens, proposé par L. de Dieu, Keil, Reuss, etc., est très satisfaisant ; aussi nous y tiendrons-nous, malgré les objections que cette interprétation de ce difficile passage a soulevées. ׀׀ ׀ « rouach », désigne ici en effet, comme Nomb. xxvii, 18 ; Jos. v, 1 ; III Rois, x, 5, la faculté donnée par Dieu à l'homme de pouvoir distinguer le bien du mal, et de reconnaître la vertu. — *Et quid unus quærit, nisi semen Dei ?* Ce personnage unique, non

pas une personne quelconque, est Abraham. C'est en effet à Abraham seul que le peuple devait penser, quand la question soulevée par le prophète s'agitait : Abraham avait renvoyé Agar, après en avoir eu Ismaël, Gen. xxi. Malachie fait remarquer qu'Abraham ne cherchait qu'à obtenir la descendance qui lui avait été prédite par Dieu, et que s'il renvoya Agar, c'est parce que Dieu lui avait promis cette postérité si désirée non dans Ismaël par Agar, mais dans Isaac par Sara ; en agissant ainsi, il ne faisait donc qu'obéir à Jéhovah, Gen. xxi, 12, et chercher une postérité qui pouvait être appelée la progéniture de Dieu. Une autre explication, donnée par beaucoup de commentateurs, est résumée ainsi par Tirin : « Quid unus Deus, ex unius cum una fidei conjungio a se sancito quærit aut intendit, nisi semen Dei, id est, filios fideles et sanctos sibi procreari ? At ex matre alienigena et idololatra, non Dei, sed diaboli semen procreabitur, matre instillatura prolibus suum erga idola affectum, et in horum cultu illas educatura, inquit S. Hieronymus. Quæ eadem rationes etiam suadent catholicis, ne cum hæreticis vel aliis fidei hostibus matrimonia conjungant. Dissuadent item divortia atque adulteria, æque ac jurgia et dissidia conjugum. His enim omnibus unio conjugalitatis, quæ Deo tantopere cordi est, dissolvitur, aut minuitur saltem et labefactatur ». — *Custodite ergo spiritum vestrum.* Conservez l'esprit que Dieu vous a donné, c'est-à-dire, ne pervertissez pas les notions que vous fournit votre conscience et ne vous laissez pas aller contre l'équité à vos fantaisies. « Ne abducimini libidine, ne alienigenarum amore vincemini ». S. Jérôme. — *Uxorem adolescentiæ tuæ... V. x. 14.*

16. — *Cum odio habueris dimitte... Lo*

la haine contre elle, renvoyez-la; mais le Seigneur des armées a dit : L'iniquité couvrira tous ses vêtements. Gardez donc votre esprit, et ne méprisez pas.

17. Vous avez fait souffrir le Seigneur par vos discours. Et en quoi, dites-vous, l'avons-nous fait souffrir? En ce que vous avez dit : Tous ceux qui font le mal passent pour bons aux yeux du Seigneur, et ce sont ceux qui lui plaisent : si cela n'est pas, où est donc le Dieu du jugement?

autem iniquitas vestimentum ejus, dicit Dominus exercituum : custodite spiritum vestrum, et nolite despicere.

17. Laborare fecistis Dominum in sermonibus vestris, et dixistis : In quo eum fecimus laborare? In eo quod dicitis : Omnis qui facit malum, bonus est in conspectu Domini, et tales ei placent : aut certe ubi est Deus judicii?

prophète donne ici la raison de son avertissement. Dieu dit (dans l'original) : « Car je hais le divorce », כִּי שִׁנְיָה שְׁלֵחָה. Les LXX, la Vulgate, Luther, Rosenmüller, etc., construisent la phrase d'une manière toute différente : Si tu la hais, chasse-la. Cette manière de voir ne s'accorde pas avec le contexte, où le divorce est condamné; une sentence de ce genre serait d'ailleurs en contradiction avec la loi qui ne permet le divorce que pour une chose grave, et qui oblige l'homme à garder la femme qu'il n'aime pas, Deut. xxi, 15. La forme hébraïque peut être considérée comme un participe, employé souvent pour la première personne. S. Jérôme explique ainsi sa traduction : « Sed poterat fieri ut principes, sacerdotes, levitæ, populus responderent : Præcepit Deus per Moysen, ut cum odio habuerimus uxores, dimittamus eas. Et legendum est : dicit mihi, scriptum est : Quam odio habueris uxorem tuam, dimitte, dicit Dominus Deus Israel. Statimque respondit : hoc quidem in lege præceptum est, sed propter duritiam cordis vestri, Matth. v, 32, xix, 7, 8. » — *Operiet autem iniquitas vestimentum ejus.* Celui qui répudiera sa femme pour tout autre motif que l'adultère, sera couvert de mal dans son corps, qui, dit S. Jérôme, est le vêtement de son âme, « ut in quo peccavit, in ipso puniatur ». Le texte peut se rendre : « (celui qui répudie sa femme) couvre son vêtement de péché », ou « le péché couvre son vêtement ». Le sens est le même : le péché s'attachera à cet homme d'une manière indélébile. Souvent dans la Bible un vêtement souillé est le symbole de l'impureté du cœur; Cfr. Zach. iii, 4; Is. Lxiv, 5; Apoc. iii, 4, vii, 14 — *Custodite spiritum vestrum.* V. 7, 15. — *Et nolite despicere.* « Ne violez pas la foi » jurée à votre épouse; v. 11-14.

III. Le jour du Seigneur, II, 17-iv, 6.

Le Prophète s'attaque maintenant à l'esprit de découragement et de murmure qui prévaut dans le peuple; les Juifs ont perdu confiance dans les promesses de Dieu parce que les manifestations de sa puissance qu'ils attendaient ne se sont pas produites, et dans leur désespoir ils mettent en question sa justice et sa sainteté; ils commencent aussi à nier l'avènement futur du Seigneur pour le jugement du monde. Le prophète laisse d'abord s'exprimer les sentiments du peuple, afin de leur annoncer le jour de Jéhovah et sa véritable nature. Avant sa venue le Seigneur enverra un messager qui lui préparera les voies. Il viendra alors soudainement, purifiera son peuple par le feu du jugement et exterminera les pécheurs. La prophétie se termine par un avertissement d'obéir à la loi de Moïse, et par l'annonce que le Seigneur enverra le prophète Elie avant le jour de sa venue.

17. — *Laborare fecistis Dominum...* Vous fatiguez le Seigneur, vous lui donnez de l'ennui, vous provoquez sa colère par vos paroles. — *Omnis qui facit malum bonus est in conspectu Domini.* Ce n'est pas tout Israël qui parle ainsi, mais seulement la partie infidèle du peuple, ceux dont il est question plus loin, iii, 43. « Hunc locum plenius septuagesimus secundus (tertius) Psalmus exsequitur, ejus principium est : Quam bonus Israel Deus his qui recti sunt corde; mei autem pæne moti sunt pedes, et quæ sequuntur. Reversus ergo populus de Babylone, et videns cunctas in circuitu nationes, ipsosque Babylonis idolis servientes abundare divitiis, vigere corporibus, omnia, quæ bona putantur in seculo, possidere, se vero, qui habeat notitiam Dei, squalere, inedia, servitute coo-

CHAPITRE III

Prédiction de l'avènement du Messie (xx. 4-4). — Il punira les Juifs et principalement les Lévites (xx. 5-6). — Le prophète s'attaque ensuite à ceux qui fraudent les dîmes et les offrandes sacrées (xx. 7-12). — Il reprend les Juifs qui se plaignent que Dieu ne punit pas les méchants; il ajoute que la justice divine saura séparer les bons des mauvais (xx. 13-18).

1. Ecce ego mitto angelum meum, et præparabit viam ante faciem meam. Et statim veniet ad templum suum dominator, quem vos quæritis : et angelus testamenti, quem vos vultis. Ecce venit, dicit Dominus exercituum.

Ps. 111, 17; Matth. 11, 10; Marc. 1, 2;

Luc. 1, 17, et 7, 27.

1. Voici que j'envoie mon ange, qui préparera ma voie devant ma face; et aussitôt, le dominateur que vous cherchez, et l'ange de l'alliance que vous désirez, viendra dans son temple. Le voici qui vient, dit le Seigneur des armées.

pertum, scandalizatur et dicit : Non est in rebus humanis providentia, omnia casu feruntur incerto, nec Dei judicio gubernantur, quin potius mala ei placent, et bona displicent : aut certo si Deus cuncta dijudicat, ubi est illius æquum justumque judicium? » S. Jérôme. — *Aut certe ubi est Deus judicii?* Si le mal n'est pas indifférent à Dieu, pourquoi ne punit-il pas les impies et les païens qui l'outragent, pourquoi ne rend-il pas un jugement équitable et sévère? Cfr. Is., xxx, 18.

CHAP. III. — 1. — A la question : Où est le Dieu du jugement, Dieu va maintenant répondre : Il viendra soudainement à son Temple, mais il enverra auparavant un messager qui lui préparera les voies. — *Ecce ego mitto angelum meum.* Cet envoyé n'est pas, comme le veulent Raschi et Kimchi, un être céleste, l'ange promis dans Exod. xxiii, 20; ce n'est pas non plus, quoiqu'en dise Aben-Ezia, le second Messie, fils de Joseph. Ce n'est pas non plus l'ange de Jéhovah. C'est un messager terrestre, le même qui est appelé le prophète Elie, iv, 5; c'est une personnalité concrète, et non pas une personne idéale comme le suppose à tort Hengstenberg, suivant lequel le cœur entier de tous les messagers divins qui doivent préparer la venue du salut et ouvrir la porte à la grâce future, serait désigné. Ce messager est celui qui fut réellement envoyé à la nation dans la personne de Jean-Baptiste, immédiatement avant la venue du Seigneur. Un fait historique facile à constater, à savoir qu'aucun prophète ne parut en Israël dans la période qui sépare Malachie de S. Jean, suffirait à prouver la

vérité de cette interprétation. Elle est d'ailleurs confirmée par le contexte, d'après lequel l'envoi du messager doit avoir lieu immédiatement avant la venue du Seigneur dans son Temple. — *Et præparabit viam ante faciem meam.* Il écartera les obstacles qui s'opposent à la venue du Seigneur dans son Temple. Cfr. Is. xl, 3 et suiv., lvii, 14, lxxi, 10. Cette expression est particulière à ce prophète. Le messager prêchera le repentir et la conversion des pécheurs. — *Et statim* פתאום, soudainement, d'une manière tout à fait inattendue. Le Seigneur vient comme un voleur dans la nuit. — *Veniet ad templum suum.* Il y a ici un changement de personnes, assez fréquent chez les prophètes. Le Seigneur vient à son Temple parce qu'il est le Dieu et le Roi d'Israël; Cfr. Ezéch. xxxvii, 26, 27, xliii, 7. — *Dominator, quem vos quæritis.* ה'אדון, le Seigneur. Cette expression désigne clairement le Messie, dont l'origine est divine; Cfr. Is. ix, 5, et sur le mot Adon, qui, avec l'article, désigne toujours Dieu. V. Exod. xxiii, 17, xxxiv, 23; Is. i, 24, iii, 1, x, 16, 33, xxix, 4. — *Angelus testamenti.* L'ange de l'alliance est le médiateur annoncé par Isaïe, xlii, 6, celui qui doit rétablir la paix entre Dieu et le monde. Suivant d'autres : l'ange promis dans l'Ancien Testament. Le sens est toujours le même. — *Quem vultis vos.* Celui qu'Israël attend avec impatience et désir. — *Ecce venit.* Il viendra certainement. Le prophète confirme encore cette assurance dans les mots qui suivent : *dicit Dominus exercituum.* La prophétie s'est entièrement accomplie dans l'envoi de Jean le précurseur et dans la venue de Notre-

2. Qui pourra seulement penser au jour de son avènement, ou qui pourra en soutenir la vue? Car il sera comme le feu qui fond les métaux, et comme l'herbe du foulon.

3. Il fondra et épurera l'argent, il raffinera les enfants de Lévi, et les rendra purs comme l'or et l'argent qui a passé par le feu, et ils offriront des sacrifices au Seigneur dans la justice.

4. Et le sacrifice de Juda et de Jérusalem sera agréable au Seigneur, comme aux siècles passés et aux temps anciens.

2. Et quis poterit cogitare diem adventus ejus, et quis stabit ad videndum eum? Ipse enim quasi ignis conflans, et quasi herba fullonum :

3. Et sedebit conflans, et emun-dans argentum, et purgabit filios Levi, et colabit eos quasi aurum, et quasi argentum, et erunt Domino offerentes sacrificia in justitia.

4. Et placebit Domino sacrificium Juda et Jerusalem, sicut dies sæculi, et sicut anni antiqui.

Seigneur. « Judæi hoc quod dicitur : statim veniet ad templum suum dominator quem vos quæritis, et angelus testamenti, quem vos vultis, referunt ad ἡθεμιόνον, hoc est, Christum suum, quem dicunt ultimo tempore esse venturum. Sed miror, quomodo eos rerum exitus non doceat veritatem. Quod enim templum suum inveniet dominator, quod usque ad fundamenta destructum est, aut si ab alio extruendum est antequam Christus adveniat, quid Christus eorum amplius facturus est, quum ab alio restituta sint omnia? » S. Jérôme.

2. — *Et quis poterit cogitare diem adventus ejus?* Avec la venue du Seigneur coïncidera le commencement du jugement; mais ce jugement ne sera pas celui des païens, il s'exercera sur les membres impies de la nation de l'alliance. Personne ne pourra supporter les angoisses de ce jour; Cfr. plus bas, iv, 4, 2 et Joël, ii, 41. — *Quis stabit ad videndum eum?* Répétition de la même pensée sous une métaphore tirée de l'impossibilité pour l'œil humain de supporter l'éclat du soleil levant. — *Ipse enim quasi ignis conflans.* Litt. « il sera comme le feu du fondeur ». Ce feu détruit toutes les matières impures mêlées à l'or et à l'argent; Cfr. Zach. xiii, 9; ainsi la colère divine détruira les pécheurs et les impies. — *Quasi herba fullonum.* Autre figure exprimant la même idée. *ברית* se trouve seulement ici et dans Jérém. ii, 22; V. la note de notre Comm., p. 34. Cet alcali végétal se tirait de diverses espèces de Salicornia et de Salsola. Aujourd'hui encore on en extrait d'assez grandes quantités, sur les bords de la Méditerranée et de la mer Morte, de la Salicornia fructuosa et de Salsola Kali. V. Tristram, Natural History of the Bible, éd. cit., pp. 480 et suiv.

3. — *Et sedebit conflans...* La seconde

figure est abandonnée, et la première seule est développée dans ce verset, sans doute à cause de son énergie plus grande. Le Seigneur est comparé au fondeur qui purifie l'or et l'argent. — *Purgabit filios Levi.* Dieu raffinera les enfants de Lévi, et parmi eux principalement les prêtres; il détruira tout ce qui est mauvais et corrompu. Ce sont eux en effet que Dieu a surtout accusés plus haut, i, 6, ii, 4. On sait combien Notre-Seigneur eût à se plaindre des prêtres et des Scribes. — *Colabit eos...* Répétition de la même pensée.

— *Et erunt Domino offerentes sacrificia in justitia.* Ceux qui sont susceptibles de correction ayant été corrigés, les incorrigibles ayant été détruits, ceux qui seront maintenus offriront des sacrifices agréables à Dieu, parce que leur cœur et leurs intentions seront purs.

4. — *Et placebit Domino sacrificium Juda et Jerusalem.* Les sacrifices de Juda et de Jérusalem sont ceux de toute la nation, représentée par sa tribu principale et par sa capitale. — *Sicut dies sæculi et anni antiqui.* Les jours de l'ancien temps et les années passées sont les temps de Moïse, ou bien les premières années du séjour dans le désert, ou peut-être encore l'époque de David et le commencement du règne de Salomon. Au contraire, dit Keil, au temps de Malachie, les sacrifices offerts par la nation déplaisent à Dieu, non seulement à cause des péchés du peuple, ii, 43, mais surtout à cause de la méchanceté des prêtres, i, 40, 43. En outre, nous ne devons pas conclure des Vv. 3 et 4, que Malachie admet que le culte de l'Ancien Testament se continuera aux temps messianiques : ses paroles doivent s'expliquer d'après la coutume des prophètes, qui se servent des formes du culte de l'Ancien Testament pour dépeindre le culte qui caractérisera la nouvelle alliance.

5. Et accedam ad vos in iudicio, et ero testis velox maleficis, et adulteris, et perjuris, et qui calumniatur mercedem mercenarii, viduas, et pupillos, et opprimunt peregrinum, nec timuerunt me, dicit Dominus exercituum.

6. Ego enim Dominus, et non mutor : et vos, filii Jacob, non estis consumpti.

7. A diebus enim patrum vestrorum recessistis a legitimis meis, et non custodistis. Revertimini ad me, et revertar ad vos, dicit Dominus exercituum. Et dixistis : In quo revertemur ?

Zach. 1, 3.

5. — *Et accedam ad vos in iudicio.* Dieu viendra juger et punir ceux qui doutaient du jugement du Seigneur ; II, 47. Ces mots sont la réponse à leurs paroles. — *Ero testis velox.* Dieu viendra avec une rapidité surprenante, qui contrastera avec les murmures du peuple qui se plaint du délai du jugement ; Cfr. Luc. XXI, 34. « Quanta formido iudicii, quum ipse sit testis et iudex ». S. Jérôme. — *Maleficis.* les sorciers. LXX : φαρμακοῦς. La sorcellerie était commune chez les Juifs après la captivité, comme le prouvent des passages des Actes, VIII, 9, XIII, 6 et de Josèphe, Antiq. XX, 6 ; de Bello jud., II, 12, 23. — *Et adulteris.* La condamnation des mariages avec des femmes païennes, II, 40-46, peut faire conclure à la fréquence de l'adultère. — *Et perjuris.* Cfr. Lev. XIX, 12. Les LXX ajoutent : τῶ ὄνοματι μου. — *Et qui calumniatur mercedem mercenarii.* Ceux qui, violant la loi du Deut. XXIV, 14, ne donnent pas à l'ouvrier le salaire qui lui est dû. — *Viduas et pupillos.* La loi le défendait ; Cfr. Exod. XXII, 21 ; Deut. XXIV, 17. — *Et opprimunt peregrinum.* Cfr. Deut. XXVII, 49. — *Nec timuerunt me.* « Et si ista universa non fecerint, sufficit eis solum crimen ad pœnam, quod non timuerunt Dominum ». S. Jérôme, Au temps du prophète, tous ces crimes étaient fréquents chez les Juifs.

6. — *Ego enim Dominus et non mutor.* Les Juifs concluaient de la lenteur mise par Dieu à punir, qu'il ne châtierait pas les impies ; ils oublièrent que Dieu n'est pas comme les hom-

5. Alors je viendrai promptement, je serai juge et témoin contre les sorciers, les adultères et les parjures, contre ceux qui retiennent par violence le salaire de l'ouvrier, et qui oppriment les veuves, les orphelins et les étrangers, sans me craindre, dit le Seigneur des armées.

6. Car je suis le Seigneur, et je ne change pas ; c'est pourquoi vous, enfants de Jacob, vous n'êtes pas encore exterminés,

7. Pourtant dès les jours de vos pères vous avez abandonné mes ordonnances et mes lois, et vous ne les avez pas observées. Revenez à moi, et je retournerai à vous, dit le Seigneur des armées. Vous dites : Pourquoi retournerons-nous ?

mes, qu'il tient ce qu'il a promis. Cfr. Nomb. XIII, 19 ; mais qu'il n'agit que suivant son bon plaisir et à l'heure pur lui choisie. — *Et vos, filii Jacob, non estis consumpti.* Malgré toutes les fautes d'Israël, la clémence divine l'a conservé, à cause des promesses anciennes ; Cfr. Mich. VII, 20.

7. — *A diebus enim patrum vestrorum...* Depuis les temps les plus anciens la nation toute entière s'est facilement éloignée de Dieu. Cfr. Is. XLIII, 27 ; Ezéch. II, 3. Os. X, 9. — *A legitimis meis.* Les préceptes et les commandements donnés par Dieu. — *Revertimini ad me et revertar ad vos.* Le retour de la bonté complète de Dieu sera subordonné à la conversion d'Israël. « Similis est sententia Zachar. I : Convertimini ad me, ait Dominus exercituum, etc. Has, aliasque similes sententias olim Pelagiani ad sui erroris defensionem prodixerunt, docentes gratiam dari secundum merita nostra : et Deum non prius homini suam infundere gratiam, quam homo per liberam suæ voluntatis motionem se ad eam suscipiendam præparasset. Qua de re Augustinus, tum aliis pluribus locis, tum imprimis de Gratia et libero arbitrio, c. v. Sed quod Dei donum sit etiam nostra ad Deum conversio, plurimæ docent scripturæ, ut Psal. LXXIX, bis : Deus converte nos, et ostendo faciem tuam, et salvi erimus, et rursus : Deus virtutum converte nos, et Psal. LXXXIV : Converte nos Deus salutaris noster. Et aperitissime Threnorum, v. cum dicit Jeremias : Converte nos, Domine, et convertemur. Ergo,

8. Un homme peut-il outrager son Dieu, comme vous m'avez outragé? En quoi, dites-vous, vous avon-nous outragé? Par les dîmes et par les prémices.

9. Vous avez été maudits et appauvris, parce que vous m'outragez tous.

10. Apportez toutes les dîmes dans mes greniers, et qu'il y ait des vivres dans ma maison; et après cela considérez ce que je ferai, dit le Seigneur, si je ne vous ouvrirai pas les sources du ciel, et si je ne répandrai pas ma bénédiction sur vous, pour vous mettre dans l'abondance.

8. Si affliget homo Deum, quia vos configitis me? Et dixistis: In quo configimus te? In decimis, et in primitiis.

9. Et in penuria vos maledicti estis, et me vos configitis gens tota.

10. Inferte omnem decimam in horreum, et sit cibus in domo mea, et probate me super hoc, dicit Dominus: si non aperuero vobis cataractas cœli, et effudero vobis benedictionem usque ad abundantiam,

ut verbis concilii Tridentini utar (Sess. VI cap. v) cum dicitur: Convertimini ad me, et ego convertar ad vos, libertatis nostræ admonemur. Cum vero respondemus: Convertite nos Domine ad te, et convertemur: Dei nos gratia præveniri confitemur. Hæc Concil. Scilicet liberum arbitrium suo voluntario motu ad Deum sese convertit quidem, tamen non nisi præveniente et cooperante gratia Dei. Quod autem additur: Et ego convertar ad vos, non significat gratiam subjunctam esse libero arbitrio, motumque ejus sequi, sed vel significat posteriorem gratiam promitti, quæ a scholasticis subsequens, et comitans gratia vocatur; vel remissionem peccatorum cum remotione pœnarum, et afflictionum temporalium, et largitione honorum. Eam enim promissionem frequentissime inculcant scripturæ veteris Testamenti ». Estius. — *Et dixistis: In quo revertemur?* Le peuple se regarde encore comme innocent et juste, et il répond avec impudence qu'il n'a pas besoin de se convertir.

8.— Le prophète va faire voir au peuple les fautes dont il se rend coupable. — *Si affliget homo Deum, quia vos configitis me?* L'homme peut-il arriver à un degré de démençe tel qu'il essaye de supplanter Dieu, de lui enlever ce qui lui appartient, et de le tromper. C'est pourtant ce que font les Juifs, de la manière qui va être indiquée. Litt. « un homme peut-il tromper Dieu, et vous me trompez ». — *In decimis et in primitiis.* Sur les décimes, V. Lévit, xxvii, 30 et suiv.; Nombr. xviii 20 et suiv., Deut. xiv, 22 et suiv. Sur les prémices, V. Deut. xii, 6, xviii, 4; Néh. xiii, 5. « Revera secundum historiæ ordinem, quia

decimas et primitias levitis populus non reddebat, se ipsum fraudem, dicit Dominus, sustinere, cujus ministri fame coacti et penuria templum deseruerunt. Si enim per alios vis itatur in carcere, et ægrotus suscipitur, et esuriens sitiensque cibum accipit atque potatur, cur non in ministris suis decimas accipiat, et, si non dentur, parte sua ipse privetur »? S. Jérôme.

9. — *Et in penuria vos maledicti estis.* A cause de cet oubli de vos devoirs, vous souffrez du besoin et de la faim. Litt. « vous êtes maudits de ma malédiction ». — *Et me vos configitis.* V. 8. — *Gens tota.* La condamnation est générale: tout le peuple est coupable envers Dieu. « S. Hieronymus refert hoc ad realem Filii Dei confixionem in cruce. Sed hoc mysticum est. Tropologie, omnes peccato suo quasi sagitta, quantum in se est, Deum offendent, rursum crucifigentes Filium Dei et ostentui habentes, ut ait S. Paulus. Et non est unius hoc aut alterius crimen ». Tirin.

10. — *Inferte omnem decimam in horreum.* Apportez toutes les dîmes au trésor du temple, הַאֲזִיז. Sur cet édifice, V. Néhém. xiii, 5, 12, 13; Cfr. x, 38, 39; II. Paral. xxxi, 11 et suiv. Dieu recommande d'apporter non seulement une partie des dîmes, mais leur totalité, si les Juifs ne veulent pas dorénavant être accusés de tromperies et de fraude. — *Et sit cibus in domo mea.* La nourriture nécessaire pour les prêtres et pour les lévites. Cfr. Ps. cx, 5; Prov. xxxi, 13. — *Et probate me super hoc.* Quand les Juifs auront rendu à Dieu ce qu'ils lui doivent, ils pourront éprouver Dieu; c'est-à-dire, ils verront que

11. Et increpabo pro vobis devorantem, et non corrumpet fructum terræ vestræ; nec erit sterilis vinea in agro, dicit Dominus exercituum.

12. Et beatos vos dicent omnes gentes : critis enim vos terra desiderabilis, dicit Dominus exercituum.

13. Invaluerunt super me verba vestra, dicit Dominus.

14. Et dixistis : Quid locuti sumus cōtra te ? Dixistis : Vanus est, qui servit Deo, et quod emolumentum quia custodivimus præcepta ejus, et quia ambulavimus tristes coram Domino exercituum ?

Job. 21, 44, et 45.

15. Ergo nunc beatos dicimus ar-

11. Je châtierai en votre faveur les insectes qui mangent les fruits ; et ils ne mangeront pas ceux de vos terres, et il n'y aura pas dans vos campagnes de vignes stériles, dit le Seigneur des armées.

12. Toutes les nations vous diront heureux ; et votre terre deviendra une terre désirable, dit le Seigneur des armées.

13. Les paroles que vous dites contre moi, se multiplient, dit le Seigneur.

14. Et cependant vous répondez : Qu'avons-nous dit contre vous ? Vous avez dit : Il est fou celui qui sert Dieu : qu'avons-nous gagné pour avoir gardé ses commandements, et pour avoir marché avec un visage abattu devant le Seigneur des armées ?

15. C'est pourquoi nous appelle-

Dieu est à leur égard toujours bon et équitable. — *Si non aperuero vobis cataractas cœli.* Cfr. Gen. vii, 44 ; IV Rois, vii, 2, 49. Dieu donnera la pluie à la terre aux saisons habituelles. — *Et effudero vobis benedictionem.* Tous les biens leur seront abondamment départis par Dieu. — *Usque ad abundantiam.* עד-בלידי, « jusqu'à ce qu'il n'y ait plus besoin, c'est-à-dire, avec surabondance.

11. — *Et increpabo pro vobis devorantem.* Dieu chassera loin du pays la sauterelle justement appelée la dévorante. — *Nec erit vinea sterilis in agro.* Litt. « et (la terre) ne fera pas avorter la vigne dans le champ ». « Vineæ quoque implebit torcularia » S. Jérôme.

12. — *Et beatos vos dicent omnes gentes.* V. des promesses analogues, Deut. xxxiii, 29 ; Zach. vii, 14, viii, 13, 23. — *Eritis enim vos terra desiderabilis.* Toutes les nations porteront envie à la terre habitée par Israël. Targum : « Vous habiterez dans la terre où j'habite, pour y faire ma volonté ».

13. — *Invaluerunt super me verba vestra.* Malgré tout cela, les Juifs ne cessent de murmurer contre Dieu et de le traiter injurieusement. Suivant Kimchi, le discours reprend le reproche fait aux Juifs, ii, 47, qui ne voulaient pas croire à la venue du jugement. Tel est aussi l'avis de S. Jérôme : « Prius (ii, 47), dixerat : Laborare fecistis Dominum in sermonibus vestris, et dixistis :

In quo eum fecimus laborare ? In eo quum diceretis : Omnis, qui facit malum, bonus est in conspectu Domini, et tales ei placent. Aut certe : Ubi est Deus judicii ? Nunc idem plenius repetit : Populus enim qui de Babylone reversus videbatur Dei habere notitiam, et observare legem, et intelligere peccatum suum, et pro peccato offerre victimas, decimas reddere, observare sabbatum, et cetera, quæ Dei lege præcepta sunt, cernens cunctas in circuitu nationes rebus omnibus abundare, se in penuria, et fame et miseria constitutum, scandalizabatur ad singula, atque dicebat : Quid mihi prodest, quia unum et verum Deum colo, abominor idola, et compunctus conscientia delictorum ante Deum tristis incedo ? Quem locum, ut supra diximus, septuagesimus secundus (tertius) Psalmus plenius latiusque prosequitur ».

14. — *Dixistis : Vanus est qui servit Deo.* Le culte de Dieu, prétendent-ils, ne leur a jamais rien rapporté ; les justes ne sont pas plus favorisés que les pécheurs. — *Et quod emolumentum...* Targum : « Et quelles richesses avons-nous acquises... » — *Quia ambulavimus tristes...* Comme ceux qui se repentent de leurs péchés, qui jeûnent, ou qui sont en deuil ; Cfr. Ps. xxxiv, 43, 44, xxxvii, 7 ; Job. xxx, 28 ; I Mach. iii, 48. LXX : *ixérai.*

15. — *Ergo nunc beatos dicimus arrogantes.* Parce que le culte du Seigneur ne leur a

rons maintenant heureux les hommes superbes; puisqu'ils s'établissent en goûtant l'impiété, et qu'après avoir tenté Dieu ils demeurent sains et saufs.

16. Mais ceux qui craignent le Seigneur ont tenu dans leurs entretiens un autre langage: le Seigneur a été attentif, il les a écoutés, et un livre a été écrit qui servira de monument en faveur de ceux qui craignent le Seigneur, et qui pensent à son nom.

17. Et dans le jour où je dois agir, dit le Seigneur, ils seront le peuple que je me réserve, et je les épargnerai, comme un père épargne son propre fils qui le sert.

18. Vous changerez alors de sen-

rogantes : *siquidem ædificati sunt sapientes impietatem; et tentaverunt Deum, et salvi facti sunt.*

16. *Tunc locuti sunt timentes Dominum, unusquisque cum proximo suo : Et attendit Dominus, et audivit : et scriptus est liber monumenti coram eo timentibus Dominum, et cogitantibus nomen ejus.*

17. *Et erunt mihi, ait Dominus exercituum, in die qua ego facio, in peculium : et parcam eis, sicut parcit vir filio suo servienti sibi.*

18. *Et convertemini, et videbitis*

rien rapporté; les Juifs en arrivent à louer les pécheurs qui ont été favorisés de la fortune et les appellent bienheureux. — *Siquidem ædificati sunt.* Cfr. Jér. xii, 46, 47; Exod. i, 21. Malgré leur impiété ces pécheurs ont bâti leur maison, établi solidement leur situation, en un mot ils jouissent de tous les biens temporels. — *Tentaverunt Deum et salvi facti sunt.* Ils continuent de pécher et malgré cela ils ne sont pas châtiés. « Clément d'Alexandrie se plaint de quelques impies et de quelques hérétiques qui, par de différentes ponctuations, prenaient ces paroles comme les paroles du Seigneur, et non comme des objections ». Sacy.

16. — Le prophète oppose à ces folies la conduite de ceux qui craignent Dieu; il montre les bénédictions qu'attire sur eux leur piété. — *Tunc locuti sunt timentes Dominum...* « Alers », 78, indique que la conversation de ceux qui craignent Dieu a été occasionnée par les discours des pécheurs. Cette conversation n'est pas reproduite, mais il est facile, d'après le contexte, de supposer son objet, Les justes se fortifient dans leur foi au Seigneur, ils se rappellent que Dieu jugera les bons et les mauvais, d'après leurs actions; ils contrastent ainsi avec la masse qui blasphème. — *Attendit Dominus et audivit.* Le Seigneur n'oublie pas ces dispositions. — *Scriptus est liber monumenti coram eo...* Non seulement le Seigneur n'oublie pas ces conversations, mais il les fait écrire dans un livre afin de s'en souvenir au jour opportun.

Ces mots rappellent, dit Keil, la coutume des Perses de conserver dans un livre les noms de ceux qui avaient bien mérité du roi, Esth. vi, 4; mais l'idée exprimée ici repose sur la notion beaucoup plus ancienne que les noms et les actions des justes sont écrits dans un livre mis sous les yeux de Dieu, Cfr. Ps. Lv, 9; Dan. vii, 40, lorsque le Seigneur veut se rappeler leurs actions et les récompenser. Cfr. Apoc. xx, 42. « Græci dicunt : *ἔγραψεν ἐν Διὸς δέλτοισι.* De qua adagiali loquutione vid. Erasmi Adagia « *suh verbo* » Fides et veritas, edit. Wechel, 1643, p. 247, col. 4. Eodem sensu Græci *διφθέρας* etiam Jovi tribuebant, unde divinam scelerum vindictam, paulo serius tamen sumptam descripturi, ὁ Ζεὺς κατεῖδε χρόνιος εἰς τὰς διφθέρας, Jupiter serus, i. e. aliquanto serius, suas tabulas inspexit, proverbiali Jambo senario dicere solebant ». Rosenmüller. — *Timentibus Dominum.* Les noms de ceux qui craignent le Seigneur sont conservés dans ce livre. — *Cogitantibus nomen ejus.* Cfr. Is. xiii, 47, xxxiii, 8.

17. — *Et erunt mihi... in peculium.* Les justes écrits dans le livre seront la part spéciale du Seigneur au jour du jugement, et alors ils obtiendront miséricorde. — *Sicut parcit vir.* Dieu sera réellement un père pour ceux qui le servent et qui l'aiment. S'il les épargne, il faut conclure de ces mots qu'il châtiara les méchants.

18. — Le prophète engage ceux qui murmurent à réfléchir; il leur dit qu'il y aura

quid sit inter justum et impium : et inter servientem Deo, et non servientem ei.

timents, et vous verrez quelle différence il y a entre le juste et l'injuste, entre celui qui sert Dieu et celui qui ne le sert pas.

CHAPITRE IV

Continuation de la pensée qui termine le chapitre précédent (xxv. 4-3). — Exhortation à observer la loi de Moïse (x. 4). — Annonce de la venue d'Elie et du jour terrible du Seigneur (xxv. 5-6).

1. Ecce enim dies veniet succensa quasi caminus : et erunt omnes superbi, et omnes facientes impietatem, stipula : et inflammabit eos dies veniens, dicit Dominus exercituum, quæ non derelinquet eis radicem et germen.

2. Et orietur vobis timentibus nomen meum sol justitiæ, et sanitas in pennis ejus : et egrediemini, et salietis sicut vituli de armento.

Luc. 4, 78.

3. Et calcabitis impios, cum fuerint cinis sub planta pedum vestro-

1. Car il viendra un jour embrasé comme une fournaise ardente : tous les superbes et tous ceux qui commettent l'impieété seront comme de la paille : et ce jour qui doit venir les embrasera, dit le Seigneur des armées, sans leur laisser ni germe, ni racine.

2. Le soleil de justice se lèvera pour vous qui craignez mon nom, et vous trouverez votre salut sous ses ailes ; vous sortirez alors, et vous tressaillerez comme les jeunes taureaux du troupeau.

3. Vous écraserez les impies, lorsqu'ils seront comme la cendre

une grande différence entre les justes qui servent Dieu, et les impies qui ne veulent pas le servir ; il leur montre par là-même qu'il y a toujours profit à aimer Dieu et à lui obéir. — *Convertimini*, changez de sentiment.

CHAP. IV. — Le prophète explique l'avertissement qu'il vient de donner aux impies par une peinture de la séparation qui sera effectuée au jour du jugement.

1. — *Dies veniet succensa quasi caminus*. Le jour du jugement est comparé à une fournaise ardente, parce que ce feu brûle plus vivement dans une fournaise qu'en plein air. — *Omnes superbi et omnes facientes impietatem*. Tous ceux qui ont péché contre Dieu et contre leur prochain. — *Inflammabit eos dies veniens*... La destruction des impies sera complète ; Cfr. Amos, II, 9. « Ecce enim dies judicii tum particularis, tum universalis, adveniet unicuique, illa in morte singulorum, ista in fine mundi, succensa ardentissimo igne, non tantum metaphoricò, iræ et ultionis divinæ, ut S. Hieronymus, Remigius et Clarius exponunt, sed etiam physico et proprie dicto, puta igne conflagra-

tionis mundi, qui præbit judicium : et igne infernali, qui instar victoris assistet judici, inquit Lyranus. Vatablus et a Lapide. Hoc igne ita excidentur opes, delicia, gloria impiorum, ut nec germen, nec radix, id est, spes recuperandi ulla relinquatur ». Tirin.

2. — *Orietur vobis timentibus nomen meum sol justitiæ*. D'après l'opinion commune des Pères, depuis S. Justin, ce soleil de justice est le Christ. Sa venue en effet apporte à la terre le salut et l'équité. Mais les commentateurs appliquent ces mots les uns à la première venue du Messie, les autres à son second avènement. — *Sanitas in pennis ejus*. Les ailes du soleil sont une belle image pour désigner les rayons qu'il projette tout autour de lui. — *Egrediemini et salietis sicut vituli*... La joie des justes est poétiquement décrite. Ils seront heureux d'être délivrés par le Sauveur de toutes leurs souffrances.

3. — *Calcabitis impios*. Tout sera changé : les impies qui tourmentaient les bons seront vaincus et mis dans l'impossibilité de nuire. — *Cum fuerint cinis sub planta pedum vestrorum*. Le feu doit en effet les consumer ;

sous vos pieds, en ce jour où j'agirai moi-même, dit le Seigneur des armées.

4. Souvenez-vous de la loi de Moïse mon serviteur, que je lui ai donnée sur l'Horeb, afin qu'il portât à tout le peuple d'Israël mes préceptes et mes ordonnances.

5. Je vous enverrai le prophète Elie, avant que vienne le grand et épouvantable jour du Seigneur.

6. Et il rapprochera le cœur des pères de leurs enfants, et le cœur des enfants de leurs pères ; de peur qu'en venant je ne frappe la terre d'anathème.

rum, in die qua ego facio, dicit Dominus exercituum.

4. Mementote legis Moysi servi mei, quam mandavi ei in Horeb ad omnem Israel, præcepta et judicia.

Exod. 20; Deut. 4, 5, 6.

5. Ecce ego mittam vobis Eliam prophetam, antequam veniat dies Domini magnus, et horribilis :

Matth. 11, 14; Marc. 9, 10; Luc. 1, 17.

6. Et convertet cor patrum ad filios, et cor filiorum ad patres eorum : ne forte veniam, et percutiam terram anathemate.

4. Cfr. Is. xxvi, 5, 6. — *In die qua ego facio*. Au jour où le Seigneur accomplira toutes ces menaces.

4. — *Mementote legis Moysi, servi mei*. Jusqu'à ce que vienne ce grand jour, observez la loi de Moïse. De même Dieu ordonne aux chrétiens de pratiquer la loi chrétienne. Au jugement c'est la loi qui sera le sujet de l'interrogatoire et de l'arrêt. — *Quam mandavi ei*. Moïse n'a été en effet que le mandataire et l'intermédiaire de Dieu. — *In Horeb*. Deut. iv, 10, 15; III Rois, viii, 9. — *Præcepta et judicia*. Cfr. Deut. iv, 5, 8, 14; Lévit. xxvi, 46. Les LXX ont placé à tort ce verset à la fin du livre.

5. — *Ecce ego mittam vobis Eliam prophetam*. Le but du Seigneur en envoyant Elie est d'obtenir la conversion de la nation. Quel est l'Elie mentionné ici ? Une très ancienne tradition également répandue chez les Pères et chez les rabbins, admet que le prophète Elie, enlevé au ciel, doit reparaitre avant le dernier jugement. Les LXX, l'auteur de l'Écclésiastique, xlviij, 20, les Juifs du temps de Notre-Seigneur, Matth. xvii, 20; Jean 1, 21, Hitzig, Maurer, Ewald sont en faveur de cette interprétation. D'autres appliquent ces mots à S. Jean-Baptiste qui, d'après Notre-Seigneur, Luc, 1, 17, est un autre Elie. S. Jérôme et beaucoup d'auteurs après lui sont favorables à cette explication qui est moins généralement suivie que la première. — *Antequam veniat dies Domini*, ces mots désignent plutôt le second avènement de Jésus-Christ que le premier.

6. — *Et convertet cor patrum ad filios...*
« Igitur antequam veniat dies iudicii, et

percutiat Dominus terram anathemate, sive omnino, vel subito, ut LXX transtulerunt : hoc enim significat ἀπόλην, mittet Dominus in Elia (qui interpretatur, Deus meus, et est de oppido Thesbi, quod conversionem et penitentiam sonat) omnem prophetarum eorum, qui convertat cor patrum ad filios, Abraham videlicet et Isaac et Jacob, et omnium patriarcharum, ut credant posteri eorum in Dominum Salvatorem, in quem et illi crediderunt : Abraham enim vilit diem Domini, et lætatus est, Joan. viii, 5, 6 ; sivo cor patris ad filium, id est, cor Dei ad omnem, qui spiritum adoptionis acceperit, et cor filiorum ad patres eorum. ut Judæi et christiani, qui nunc inter se discrepant, pari in Christum religione consentiant. Unde dicitur ad apostolos, qui seminarium in toto orbe Evangelii prodiderunt : Pro patribus tuis nati sunt tibi filii, Psal. xlv, 47. Si enim Elias non cor patrum ad filios ante converterit, et cor filiorum ad patres eorum, cum venerit dies magnus et horribilis (magnus sanctis, terribilis peccatoribus), percutiet verus et iustus iudex, non cælum, nec eos qui versantur in cælo ; sed terram anathemate, qui faciunt opera terrena ». S. Jérôme. — *Ne forte veniam, et percutiam terram anathemate*. Sur הָרָם, V. Zach. xiv, 44. « Comme les Juifs que la prédication de S. Jean convertit à Jésus-Christ, évitèrent l'anathème, c'est-à-dire, l'extermination entière de la Judée, les Juifs qu'Elie fera entrer dans le sein de l'Église à la fin du monde, évitèrent l'anathème éternel dont la rébellion des autres sera punie au jour du jugement dernier ». Sacy.